

- Une commission composée du Bureau du Comité et de deux délégués des clubs se voit chargée d'étudier le Règlement des Six Jours Internationaux 1930, programmés entre le 29 Juillet et le 3 Août.
- Le M.C. de LYON s'inquiétant des difficultés que peut poser la limitation du carburant dans les principales épreuves de Vitesse, la Commission maintient sa décision de voir un carburant unique utilisé lors du Grand Prix 1930 voire dans les autres courses et définit sa composition.

21 Décembre.- COMITE

- Affiliation du M.C. de la NIEVRE, du MOTOR FORUM JULU, du C.M. du CALVADOS, du M.C. d'ARPOIS et de l'Amical Motor Club de GRASSE.
- L'affaire n'est pas close avec le Moto Vélo Club de l'AIN, suite au rapport établi par la Commission du Contentieux. Il est décidé de l'inviter à communiquer à l'U.M.F. la liste complète de ses membres, avec indication de ceux qui possèdent une motocyclette, un cyclecar etc...
- Il est ensuite procédé à la désignation des membres du Comité qui représenteront pendant l'exercice en cours les clubs n'ayant pas eu de délégués élus. (Voir Comité du 5 Novembre dernier)

1930

17 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE

- Approbation du Règlement des Coupes de Tourisme 1930.
Devant certaines insuffisances constatées sur les lieux d'épreuves, il est décidé de rappeler aux clubs que les commissaires sportifs présentés par eux doivent posséder les capacités techniques et sportives pour l'accomplissement de leur fonctions.

2 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission refuse d'intervenir dans un différend séparant le Moto-Club de la SEINE INFÉRIEURE et le Comité d'organisation du Circuit de Dieppe.
- Elle décide, à titre d'essai, d'autoriser les clubs organisateurs d'épreuves fermées à inviter dans ces manifestations une équipe de chacun des clubs affiliés existant dans leur zone, toute publicité étant proscrite sur les résultats.
- Elle interdit l'épreuve devant être organisée par le CROSS Motocycliste LILASSIEN, club non-affilié.

26 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Grand Prix sera couru sur une distance approximative de 300 kms pour la classe 500cc. Pour les autres classes la distance sera fixée suivant la moyenne accomplie en 1929. Le carburant imposé (70% d'essence et 30% de benzol) sera délivré au matin de la course avant le départ.
- Il est convenu à propos des courses sur piste en cendrée que le rôle de l'U.M.F. doit se borner à la vérification des licences et à s'assurer que les organisateurs procèdent eux-mêmes à la vérification des machines avant la course.
- Beaucoup de sanctions sont infligées suite à des réclamations de clubs contre clubs à propos de publicité, d'usurpation de marque... et suspension de licence de trois mois à des conducteurs licenciés ayant participé à un match de motocycles sur la piste municipale de Vincennes, sous le patronage du M.C. de la SEINE
- La Commission envisage de proposer aux constructeurs la réalisation d'un accord aux termes duquel la publicité serait effectuée selon des formes définies.
- Elle accepte l'invitation adressée par l'Union Nationale des Associations de Tourisme d'assister à son Assemblée Générale annuelle.
- Le Président compte prendre contact prochainement avec le M.C. de MARSEILLE en vue d'étudier la possibilité d'admettre des voitures dans le cadre du Grand Prix du club.

25 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Blâme et amende de 500 frs au M.C. d'AUVERGNE pour l'organisation irrégulière de la Grimpée du Puy de Dôme. Même punition, même motif en ce qui concerne le M.C. du Nord.
- Les règlements du Grand Prix des Motocyclettes et des Championnats de France 1930 sont approuvés.

26 Juin.- COMITE

- L'A.C. LORRAIN tente de créer une section motocycliste en vue de regrouper les membres du M.C. LORRAIN défaillant...
- Sur proposition de la Sous-Commission des Zones, le Comité prononce les affiliations suivantes :

| | | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| OULLINS M.C. | M.C. LENSOL | M.C. de ROMILLON |
| M.C. de PARIS et de la SEINE | M.C. de COURBEVOIE | U.M. de MULHOUSE |
| M.C. du ROUSSILLON | M.C. de JIAPPE | S.M. de l'A.C. du HAUT-JURA |
| M.C. MORBIHANNAIS | M.C. de FLOIRAC | M.C. de VICHY |
| M.C. du CENTRE | M.C. BASCO BEARNAIS | U.M. du LANGUEDOC |
- Le Comité approuve l'exercice financier 1929 présentant un solde disponible de 83.644 frs.
- Il admet le principe de limiter à 175cc. la cylindrée de motocyclettes pouvant être conduites par ces jeunes gens de 16 à 18 ans et de n'autoriser qu'au dessus de 18 ANS la conduite des motos de classe supérieure.

8 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Il est procédé au tirage au sort de l'ordre de départ par pays dans le Concours International des Six Jours : Angleterre - Hollande - Italie - Allemagne - Tchécoslovaquie - Suisse - Belgique et France; puis à celui des concurrents (80). Six équipes concourront pour le Vase d'Argent, dont deux françaises. *voir le règlement.*

26 Août.- COMMISSION SPORTIVE

- Examen de la liste des engagements reçus pour le Grand Prix 1930. Il est décidé de refuser le départ aux concurrents qui n'ont pu produire l'autorisation du constructeur de leur machine, ainsi qu'à ceux qui n'ont versé aucun droit avant la clôture définitive des engagements.
- Examen encore de la liste des concurrents inscrits dans les Championnats de France, épreuve réservée toujours exclusivement aux constructeurs. La Commission fixe les détails d'organisation.
- Il est décidé de rappeler aux clubs que l'échappement libre est interdit et que l'emploi de silencieux est obligatoire dans les concours de tourisme.
- Refus opposé au M.C. des DEUX SEVRES qui sollicitait l'obtention pour ses sociétaires d'une licence moins chère, valable pour une seule épreuve.
- La Commission compte proposer à la F.I.C.M. l'adoption du texte suivant en matière de roues de rechange ...

"L'emploi des roues de rechange est autorisé à condition que les changements de roues ne soient effectués qu'au poste de ravitaillement. Toutefois les conducteurs transportant une roue supplémentaire sur leur motorcycle pourront utiliser cette roue à n'importe quel point du parcours. Dans ce cas, une roue de rechange devra être transportée sur le motorcycle pendant toute la course"

21 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Les résultats du Grand Prix des Motocyclettes disputé à Pau sont homologués.

Vainqueurs :

| | | | | <u>Moy. 1925</u> |
|--------|---------------|-------------------|------------------|------------------|
| 175cc. | FERNIHOUGH | sur Excelsior Jap | moy. 94 kmh. 739 | 76 kmh 187 |
| 250cc. | MELLORS | Star Impérial | 106 - 568 | 81 - 788 |
| 350cc. | HICKS | A.J.C. | 121 - 227 | 92 - 227 |
| 500cc. | STANLEY WOODS | Norton | 121 - 830 | 101 - 389 |

5 Novembre.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

- sont élus au Comité pour 1931 MMrs BERTHIER - BOURGEOIS - CASTEL - COLLIN - DAVIEL - DIOSI - GUBIN - MAUVE - PARI - PRINTAMP - ROUQUET - BARTHOU - SENECHAL - PERSEN tous avec 51 voix. Mr SUDRE avec 50, Mr FRANCISQUE avec 48 voix.

Le Bureau est ainsi constitué: Président Mr PEROUSE

Vice-Présidents MMrs LONGUEMARE, Dr CASTEL, Mr SENECHAL

Administrateurs MMrs FENTON et COLLIN

- Il est procédé à l'élection de la Commission Sportive et de la Commission des Réglements.
- Le Comité décide de supprimer la Sous-Commission des Zones d'action et de reporter ses attributions à la C.C. ainsi que l'étude des demandes d'affiliation.

- Sont affiliés à l'U.M.F. l'A.M. MACONNAISE, le M.C. du POITOU, U.S. du METROPOLITAIN, l'U.M. du VAUCLUSE et l'A.M. CAGABLANCAISE. Le Comité prend acte de la démission du M.C. d'ALGERIE.
- Le Président annonce à ses collègues qu'en accord avec l'A.C.F., l'U.M.F. organisera en 1931 un Grand Prix qui comportera une catégorie ouverte à tous les cyclecars admis sous cette dénomination par le Service des Mines et celui des contributions...
- Il fait ensuite état des pourparlers engagés avec l'Administration des Douanes en vue de faire obtenir à l'U.M.F. et sous sa responsabilité des facilités spéciales pour le passage des frontières.

16 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Difficultés aplanies entre le Moto-Club et l'Automobile-Club de Marseille.
- Elu lors de la dernière Assemblée Générale, Mr FRANCISQUET donne sa démission de membre du Comité de l'U.M.F. Mr DUCREUX, Président du M.C. de MARSEILLE fait acte de candidature comme membre du Comité et de la Commission Sportive. La question du remplacement de Mr FRANCISQUET sera examinée lors de la prochaine réunion du Comité. Toujours des publicités irrégulières ou incomplètes à sanctionner. Sont visées les marques KOEHLER ESCOFFIER et JONGHI.
- La Commission prend connaissance d'une lettre de l'Auto-Cycle-Union demandant quelles sont les marques françaises susceptibles de participer au Tourist Trophy 1931.
- Enfin le M.C. de LYON propose le Circuit de Quincieux pour l'organisation par l'U.M.F. du Grand Prix de la F.I.C.M. 1931. Proposition enregistrée.

17 Décembre.- COMMISSION DES REGLEMENTS

- Cette toute nouvelle commission adopte un projet de règlement établi pour les Coupes de France de Tourisme 1931.
 - Cette épreuve est ouverte aux constructeurs de motocycles, side-cars et cyclecars. Les concurrents devront être munis d'une licence délivrée par un Pouvoir Sportif affilié à la F.I.C.F.
 - Les Coupes sont ouvertes aux catégories suivantes par équipe de 2 machines de même marque par catégorie: 175 - 250 - 350 - 500 - 1000 - Cyclecars jusqu'à 500 et sidecars jusqu'à 600cc. - cyclecars de plus de 500 et jusqu'à 1100 - sidecars de plus de 600 et jusqu'à 1000cc.
 - Elles seront disputées obligatoirement sur trois épreuves : Roubaix-Paris-Roubaix (Coef.1) - Tour de France (Coef.3) - Paris Les Pyrénées Paris (Coef.2).
 - Les concurrents devront faire connaître le nom du conducteur de chaque machine. Les conducteurs pourront être changés ou intervertis sans inconvénient.
 - Le classement dans chaque catégorie se fera par addition des points obtenus par une même équipe de deux machines, le premier comptant un point, le second deux points etc Deux délégués de l'U.M.F. seront chargés de suivre l'épreuve Paris-Les Pyrénées-Paris.

1931

4 Février.- COMITE

- Le Trésorier donne connaissance de la situation financière au 31 Décembre 1930 représentant un excédent de recettes de 130.000 frcs, ainsi que du bilan à cette même date faisant ressortir un reliquat disponible de 98.000 frcs.
- Prenant acte de la démission de Mr FRANCISQUET, le Président annonce qu'un certain nombre de membres du Comité ont demandé à ce que l'assemblée puisse procéder au remplacement des membres démissionnaires ou décédés; encore que les dépenses soient ordonnancées par le Président ou à son défaut par deux des Vice-Présidents. Ces deux modifications sont adoptées à l'unanimité. En ce qui concerne le remplacement de Mr FRANCISQUET, trois candidats se trouvent en présence : Mr DUCREUX, Pdt du M.C. de MARSEILLE, Mr DURANT, Pdt du M.C. d'ARTOIS Mr DAVOUST, Secrétaire du M.C. de l'ILE DE FRANCE. Mr DUCREUX est élu à l'unanimité.
- Affiliations du Moto Touring Club de MARSEILLE et du M.C. de PUNIE.
- Malgré la proposition antérieure du M.C. de LYON, le Comité décide que le Grand Prix de la F.I.C.M. sera organisé sur l'autodrome de Montlhéry, le 28 Juin prochain.

4 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission émet le vœu que le chronométrage électrique soit rendu obligatoire pour tous les parcours en ligne droite sur les routes ayant moins de 5% de déclivité, et demande à son Président de transmettre ce vœu à l'A.C.F. pour qu'il en soit de même dans les épreuves automobiles.

2 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Le M.C. MAROCAIN fait savoir qu'il attend pour demander son affiliation les décisions prises par l'U.M.F. à propos de plusieurs organisations faites au Maroc. La Commission décide de répondre qu'une enquête est ouverte sur les faits signalés, mais qu'elle est tout à fait étrangère à la question de l'affiliation du club.
- Le M.C. de BORDLAUX ayant organisé un concours de consommation - épreuve interdite par l'U.M.F. - se voit adresser un avertissement.

15 Avril.- COMITE

- Sur proposition du Dr CASTEL, il est décidé d'envisager la formation de ligues régionales, en remplacement des Clubs Chefs de zone. Ces ligues seraient composées de personnalités, tels des Présidents de clubs affiliés avec ou sans zone d'action de Présidents de sections de ces clubs se trouvant dans une même région, c'est à dire dans la zone d'action reconnue et existant à l'heure actuelle. Les dirigeants des ligues ainsi formées seraient chargés de la surveillance des épreuves locales et de l'examen des principales questions sportives avant leur transmission à l'U.M.F. ce qui simplifierait sa besogne. Une sous-commission est chargée d'étudier un projet de règlement.
- Affiliation, sans attribution de zone d'action, de l'Amical Motor Club ORLEANAIS, du M.C. de PUTEAUX, de l'Etoile de PICARDIE, du CALAIS M.C., de l'A.M.C. de BRUAY en ARTOIS, de l'A.M.C. NEUXOIS

28 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission prend connaissance du Grand Prix de la F.I.C.M. disputé ce jour à Montlhéry :

| | | | | | |
|------------------|---------------|-----|-----------------|------|---------|
| 175cc. vainqueur | FERNIHOUGH | sur | EXCELSIOR JAP | moy. | 83,784 |
| 250cc. - | GRAHAM WALKER | - | RUDGE WHITWORTH | - | 102,122 |
| 350cc. - | G.E. NOIT | - | RUDGE WHITWORTH | - | 112,647 |
| 500cc. - | PERCY HUNT | - | NORTON | - | 114,701 |

Les moyennes sont inférieures à celles du Grand Prix disputé à Pau en 1930.

- Une amende de 500 frs et un mois de suspension sont infligées à un pilote qui a utilisé une bougie d'une autre marque que celle avec laquelle il devait normalement courir... pour remettre une bougie authentique KLG aussitôt après l'arrivée.

23 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Le projet de règlement des Championnats de France 1931 sera soumis à la Commission des Règlements, chargée de formuler ses observations sous un délai de cinq jours.
- Une suspension de six mois est infligée à tous les pilotes ayant pris part aux épreuves de Corbeil et de Tours, interdites par l'U.M.F.

29 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission se penche sur l'organisation des Championnats de France et décide que tous les concurrents partiront ensemble dès 13 heures, la piste devant être rendue aux cyclistes à 15 heures... Il sera fait savoir à la Maison TERROT que les heures imposées par l'autodrome ne permettent pas de satisfaire sa demande de faire courir séparément les différentes classes.
- Elle donne un avis favorable aux demandes d'affiliation transmises par le M.C. CANTALIEN, le R.M.C. DIGNOIS, le M.C. de RABAT, le M.C. du BAS VIVARAIS, l'A.M. de VITRY.
- Elle laisse toute liberté au M.S.C. LENOIS pour organiser à son gré, jusqu'à nouvel ordre, des courses sur prairie.
- Le Président donne connaissance du projet de création d'unions régionales établi suite à la réunion du 15 Avril et la Commission décide de le communiquer dès maintenant au Comité.

29 Juillet.- COMITE

- Laisé du texte de ce dernier projet, le Comité décide d'en reporter la discussion dans le cadre d'une réunion spécialement convoquée à cet effet.
- Le M.C. de la MOSELLE demandant l'autorisation de former une Fédération Motocycliste de l'Est, le Comité décide de lui faire savoir qu'il ne voit aucun inconvénient à un éventuel regroupement des clubs de la Moselle, mais qu'il ne peut accepter le titre sollicité. Le M.C. de la MOSELLE sera prié en outre de ne pas étendre son activité dans les départements voisins, afin de ne pas empiéter sur les prérogatives des clubs Chef de zones.

- A propos de l'organisation des Championnats de France, il est décidé de proposer à l'autodrome d'encaisser les recettes, à charge par lui d'assurer les frais de la réunion et de verser une somme de 2.000 frs à titre de contribution aux prix.
- Mr VIOLLET qui devait fournir un projet de règlement pour le Grand Prix des Cyclecars 1931 expose qu'en raison de la situation actuelle de cette catégorie de véhicules, il ne lui paraît pas opportun d'organiser le Grand Prix cette année, le nombre des constructeurs capables de courir étant excessivement réduit.

14 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission accepte les engagements reçus pour les Championnats de France 1931 et décide de rappeler aux concurrents les assurances obligatoires à contracter conformément au règlement des Championnats. Une vérification de l'origine des machines sera effectuée au départ.
- Une amende de 200 frs et un blâme officiel sont infligés au M.C. de la MOSELLE au sujet d'une épreuve de "kilomètre lancé" disputée sans autorisation.

20 Septembre. - COMMISSION SPORTIVE

- Le classement des Championnats est homologué comme suit :

| | | | | |
|-----------------|--------|------------|--------|------------|
| 175cc. | marque | ALCYON | pilote | P. MEUNIER |
| 250cc. | | TERROT | | M. COULON |
| 350cc. | | TERROT | | P. BOETSCH |
| 500cc. | | TERROT | | L. GILLOT |
| Cyclecars 500cc | | WHITE SPAR | | E. CHERET |
| 750cc. | | DARMONT | | J. BINOCHE |

La vitesse moyenne réalisée par les cyclecars 1100 étant inférieure à celle de la classe 750cc, il est décidé de ne pas proclamer de champion dans la classe supérieure.

- Le Classement des Coupes de Tourisme donne :

| | | | | |
|--------|--------|-----------------|------------------------|--|
| 250cc. | marque | PEUGEOT | pilotes PEHAN et FAHIN | |
| 350cc. | | AUJOMOTO | MERCIER et ORENGA | |
| 500cc. | | GNONTE et RHONE | BERNARD et NAAS | |

3 Octobre.- COMITE

- Affiliation de l'Amicale Motocycliste CHARENNAISE.
- Le Comité examine et arrête le projet de réglementation des Unions Motocyclistes Régionales, dont nous résumons succinctement le préambule :
 - On appelle Union Motocycliste Régionale un groupement de clubs motocyclistes reconnus par l'U.M.F., appartenant à une région nettement définie et dont les intérêts communs justifient une administration plus particulière.
 - Le Comité définit les limites géographiques de chacune d'elles.
 - Chaque U.M.R. nomme un délégué chargé de la représenter au Comité.
 - Elle sauvegardera le droit sportif et assistera tous les clubs affiliés dans l'organisation de leurs épreuves, constituant un lien permanent entre les clubs d'une même région et l'U.M.F.

Le texte précise ensuite les nombreuses attributions de pouvoirs que l'U.M.F. délègue à chacune d'elles, les modalités de composition de leur comité-directeur, ses obligations et ses fonctions, son budget, les statuts sportifs (elles pourront organiser et contrôler quatre catégories d'épreuves : intimes, régionales, inter-régionales, ouvertes - nationales ou internationales - lesquelles seules pourront admettre la publicité sur les résultats

En voici la répartition :

- 1ère région = Nord, Pas de Calais, Somme (7 clubs)
- 2ème région = Calvados, Eure, Ile et Vilaine, Manche, Orne, Seine-Inférieure (4 clubs)
- 3ème région = Oise, Seine, Seine et Marne, Seine et Oise (13 clubs)
- 4ème région = Aisne, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meuse (4 clubs)
- 5ème région = Meurthe et Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges (7 clubs)
- 6ème région = Côtes du Nord, Finistère, Morbihan (3 clubs)
- 7ème région = Eure et Loire, Indre et Loire, Loire-Inférieure, Loir et Cher, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vienne (3 clubs)
- 8ème région = Allier, Cher, Indre, Loiret, Nièvre, Yonne (6 clubs)
- 9ème région = Côte d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort (5 clubs)
- 10ème région = Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée (2 clubs)

- 11ème région = Ardèche, Cantal, Correze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Lozère, Puy de Dôme (3 clubs)
- 12ème région = Ain, Loire- Rhône, Saône et Loire (7 clubs)
- 13ème région = Drôme, Isère, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Savoie (4 clubs)
- 14ème région = Basses-Pyrénées, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne (4 clubs)
- 15ème région = Ariège, Aude, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne (4 clubs)
- 16ème région = Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Vaucluse, Var (12 clubs)
- soit 88 clubs affiliés au total.

Le Comité se réunira pour adopter les modifications aux statuts, rendues nécessaires par suite de la création des Unions de motocyclistes Régionales.

14 Octobre.- COMITE

- Suite à l'adoption de la réglementation des Unions Motocyclistes Régionales, les statuts de l'U.M.F. se virent ainsi modifiés :
 - "L'U.M.F. est administrée et dirigée par un Comité qui se compose de membres de l'une quelconque des catégories ci-dessous, à savoir =
 - Un certain nombre de membres représentant les clubs motocyclistes français qui seront nommés pour un an par les U.M.R. à raison d'un délégué par région.
 - Un nombre égal de membres choisis chaque année par la Commission Sportive de l'A.C.F. parmi les constructeurs et des personnalités s'intéressant au Sport Motocycliste.
 - Pour des raisons graves, dont il sera seul juge, le Comité ainsi composé pourra prononcer en cours d'année la radiation de l'un ou plusieurs de ses membres. Si le ou les membres radiés sont des délégués d'U.M.R. , chaque Union intéressée devra pourvoir au remplacement du délégué radié jusqu'à renouvellement du Comité. S'il s'agit de représentants de l'A.C.F., sa C.S. désignera un remplaçant dans les mêmes conditions.
 - Le barème des cotisations est établi qui descend de 500 frs pour les membres donateurs jusqu'à 0 fr.50 par club, avec un minimum de 50 frs par club. Cotisations versables chaque année avant le 31 Mars au plus tard.
- Ces statuts sont applicables à partir du 15 Octobre 1931.

23 Décembre.- COMITE

- En plus de quelques membres de l'A.C.F. étaient présents au titre des U.M.R. :

| | | | |
|-------------|-------|----------|-------------|
| MMrs CASTEL | Nord | SARTHOU | Bordeaux |
| SENECHAL | Paris | SARRAT | Midi |
| WEILL | Est | MAUREL | Provence |
| FLEURY | Lyon | CHARPIOT | Côte d'Azur |
| PRINZAMP | Alpes | | |
 - Le Comité décide d'attendre que toutes les régions aient pu former leurs Comités pour pouvoir réunir les représentants de toutes les régions et procéder au renouvellement du Bureau du Comité.
 - Sur demande du M.C. de NICE se faisant l'interprète des clubs de sa région, il est décidé de former une 17ème région qui comprendra le département des Alpes-Maritimes et la Corse en entier, l'arrondissement de Draguignan, une partie du département des Basses-Alpes. La 16ème région voit ainsi sa zone d'action quelque peu modifiée. Ces modifications entraînent inévitablement une série de détachements et de rattachements entre les autres régions.
- Le Comité prend ensuite connaissance d'une série de vœux émis par les différentes U.M.R. et décide :
- de maintenir au moins pendant une année d'essai la classification des conducteurs en deux catégories : amateurs et professionnels,
 - d'attribuer aux U.M.R. un pourcentage de 10% sur le montant du droit de délivrance des licences,
 - d'accepter les demandes d'affiliation des clubs qui ne compteraient pas encore 50 membres,
 - de rembourser aux clubs organisateurs la moitié du droit d'inscription au calendrier pour les manifestations sportives régulièrement organisées et dont les résultats auront été homologués dans les délais réglementaires.
- Il est rappelé que toutes les communications entre les clubs affiliés et l'U.M.F. devront obligatoirement transiter par l'intermédiaire des U.M.R.

- Affiliation du M.C. BITERROIS. Par contre le M.C. du FOREZ devra changer de titre pour ne pas prêter à confusion avec l'Union Motocycliste du FOREZ. Radiation du M.C. du HAUT-RHIN.
- Le Comité examine ensuite la question du Moto-ball et décide de s'inspirer sur la base des études effectuées en Angleterre pour réglementer ce sport.
- Pour faciliter la désignation des différentes U.M.R., il est convenu que leur numéro de région seront remplacés par des appellations territoriales, telles que l'U.M.R. de la région de l'Est, des Alpes etc... Chaque Comité d'U.M.R. est invité à proposer un titre pour sa région et à désigner, pour 1952, un délégué suppléant au Comité de l'U.M.F. pour le cas où le titulaire serait empêché de se rendre à Paris le jour de la réunion.

1952

Par le résultat du G.P.

3 Février.- COMITE

- Le Comité procède à l'élection du Bureau pour 1952. Mr PEROUSE est réélu Président, MMrs CASTEL, LONGUEMARE et BENECHAL, Vice-Présidents, MMrs FENTON et COLLIN administrateurs.
- L'exercice comptable 1951 présente un excédent de dépenses de 50.320 frs, dû à l'organisation du Grand Prix de la F.I.C.M. richement doté. La situation financière accuse toutefois un solde disponible de 30.000 frs.
- Il est fait savoir que des pourparlers sont engagés avec des dirigeants de clubs de Moto-Ball dans la région de Dijon.
- Le Comité prononce les affiliations suivantes :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Elan Motocycliste ANTEROIS | M.C. du FURAN |
| M.C. de la BANLIEUE PARISIENNE | M.C. de CAUDRY |
| M.C. de MOYEVRE | A.M. GEROMOISE |
| M.C. MONTLUCONNAIS | |

et apporte quelques modifications aux superficies territoriales de quelques U.M.R.

23 Mars.- COMITE

- L'affiliation accordée au M.C. LORRAIN concerne également l'A.C. LORRAIN, par suite de la fusion de ces deux clubs.
- De nouvelles affiliations sont prononcées :

| | |
|-----------------|--------------------------------------|
| M.C. du HAVRE | M.C. ALPIN |
| M.C. de FOULON | A.M. LUNEVILLOISE |
| A.M.C. de SALON | A.M. BRUYEROISE |
| M.C. d'HYERES | M.C. des DEUX-SEVRES (réaffiliation) |
- Le Comité donne tous pouvoirs à l'U.M.R. de la 5ème région pour s'opposer à la publicité tandancieuse à laquelle se livre un groupement non-affilié se présentant sous le vocable de Fédération Motocycliste de l'Est.
- Estimant devoir établir un règlement de Moto-Ball différent de celui actuellement en vigueur en Angleterre, le Comité proposera à la F.I.C.M. l'élaboration d'un texte international conciliant les points de vue anglais et français. Jusqu'à décision à intervenir, il autorise les équipes actuellement formées à jouer même contre des équipes indépendantes non encore affiliées.
- Il est admis que deux clubs fixés dans une même ville puissent bénéficier de l'affiliation de l'U.M.F., ceci dans l'intérêt général du sport.
- Enfin il est décidé que tout club qui voudrait organiser une manifestation avant le 31 Mars devra acquitter le montant de sa cotisation en même temps qu'il transmettra sa demande d'approbation de l'épreuve envisagée.

25 Mai.- COMITE

- Le Comité procède à l'étude d'un règlement de courses sur prairie en vue de son adoption lors de la prochaine réunion.
- Il prononce l'affiliation des clubs suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M.C. de VILLEURBANNE | A.M. de SAINT-LOUP |
| M.C. d'ANEMASSE | A.M.C. de SAINT-REMY |
| V.A.C. de la SARTHE | M.C. TERNIERIN |
| A.M.C. AIKOIS | M.C. du DOUZAISIS |
| | A.M. de HENIN-LIEPARD |
- Il étudie les demandes de rapprochement de la Fédération Motocycliste de l'Est, l'invitant à se conformer aux règlements en vigueur avant tout contact avec l'U.M.F. et invite le Président de la 5ème région à informer les clubs affiliés tentés par un rapprochement avec la dite Fédération qu'ils s'exposeraient à une radiation de l'U.M.F.

- Face à l'admission des professionnels dans les manifestations sportives régionales ou inter-régionales, le Comité décide de solliciter l'avis de toutes les Unions Motocyclistes Régionales. En attendant qu'une décision soit prise, le statu quo est maintenu sous réserve que les coureurs ne fassent ou ne laissent faire aucune publicité sur leurs performances dans ces mêmes épreuves.
- La F.I.C.M. a nommé une sous-commission pour l'étude d'un carburant à utiliser obligatoirement dans les grandes courses internationales. Elle envisage d'autre part une révision complète du Règlement International des Manifestations Sportives. Mr PÉROUSE invite quelques membres de l'U.M.F. à se charger de leur côté de la préparation d'un texte parallèle qui pourrait servir de base d'étude.
- Un certain nombre de clubs n'ayant pas encore réglé leur cotisation pour 1932, il est décidé qu'à l'avenir aucun règlement d'épreuve ne sera examiné par la Commission Sportive, tant que le club organisateur n'aura pas réglé sa cotisation pour l'année en cours.

15 Juin.- COMITE (Il semble qu'il n'y ait plus de procès-verbaux de C.S. ou autres sous-commissions transcrits dans les registres de l'U.M.F.)

- Le Président entretient le Comité des décisions qui viennent d'être prises par la Commission Sportive sur le Grand Prix des Motocyclettes, l'admission des professionnels dans les manifestations sportives réservées, la question des vélomoteurs ainsi que des sanctions prises à l'encontre des organisateurs des circuits d'Artois, de Bourgogne, de Franche-Comté et de Provence. Toutes ces décisions sont adoptées par le Comité.
- Il est demandé aux U.M.R. de faire une propagande active près de leurs clubs en vue du recrutement de candidats chronométreurs-adjoints, susceptibles de devenir ultérieurement chronométreurs officiels. La question se pose effectivement d'alléger les charges des clubs qui supportent des frais souvent élevés pour assurer le chronométrage de leurs épreuves.
- Suite à la mission dont avaient été chargés M^{rs} MAUVE et VIOLET auprès des clubs organisateurs de courses sur prairie et jeu de Moto-Ball, le Comité décide que le Moto-Ball sera désormais régi par le projet de règlement présenté par l'U.M.F. à la F.I.C.M. et ce jusqu'à son adoption par les instances internationales. Les joueurs devront être munis d'une licence amateur s'ils ne font aucune publicité ou d'une licence professionnelle s'ils appartiennent à des équipes de constructeurs.
- Les courses sur prairie seront réglementées dans les mêmes conditions que les courses de Dirt Track jusqu'à publication d'un règlement spécial à cette catégorie d'épreuves.

10 Août.- COMITE

- Affiliation de l'A.C. VOSGIER et de l'U.M. de BORDEAUX.
- L'administration des Douanes Belges donne son accord de principe à l'admission de l'Union Motocycliste de France au régime spécial de douane dans le territoire belgo-luxembourgeois pour la libre circulation internationale des motocyclettes ordinaires sans side-car.

Il est demandé aux U.M.R. de préparer dès maintenant pour chaque région un projet de calendrier sportif en vue de leur examen le 28 septembre prochain.

28 Septembre.- COMITE

- Le Comité procède à un premier classement des demandes d'inscription pour le prochain calendrier sportif qui sera établi définitivement le 18 Octobre. Les demandes parvenant ultérieurement à cette date seront intervalées au mieux des places disponibles sur la liste des épreuves inscrites en temps voulu.

1933

- Mr PÉROUSE fait part à ses collègues de la démission de l'un des fondateurs de l'U.M.F. - Mr FENTON - qui n'a cessé d'apporter à l'Union depuis vingt ans son concours dévoué. Il est procédé à l'élection du Bureau :
Président : Mr PÉROUSE
Vice-Présidents : M^{rs} LONGUEMARE et SENECHAL, Dr CASTEL
Administrateurs : M^{rs} COLLIN et VIOLET
Trésorier : Mr de PEYERHINOFF - Secrétaire Mr FOURREAU
puis à l'élection de la Commission Sportive.

- L'exercice 1932 présente un solde disponible de 64.800 frs. Un certain nombre de clubs n'ayant pas encore réglé leur cotisation 1932, le Comité prononce la radiation du M.C. de BOULOGNE-BILLANCOURT, de l'U.M.F. du METROPOLITAIN, du M.C. de MULHOUSE. Huit autres clubs seront également radiés s'ils ne se sont pas acquittés de leurs obligations sous un délai de quinze jours.
- Après un échange de vues, il est admis que les personnes désirant être admises comme membres individuels de l'U.M.F. pourront être présentées par un club affilié, même si elles n'appartiennent pas audit club.

- Les affiliations suivantes sont prononcées

| | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|
| M.C. d'AVIGNON | A.M.C. de PERPUIS | M.C. ARCACHONNAIS |
| A.M.C. d'ORANGE | A.M.C. BEAJMES de VENISE | A.M.C. AIGLON |
| A.M.C. CAVAILLONNAIS | A.M.C. CHATEAUNEUVIS | M.C. LINOUSIN |
| A.M.C. CARPENTRAC | A.M.C. SARRIENNAIS | M.C. PICARD |
| | U.A. de la MARNE | |

Le M.C. de FLOIRAC devient M.C. de la BASTIDE et de l'AQUITAINE.

- Le règlement provisoire adopté par l'U.M.F. pour le Moto-Ball sera prorogé jusque 1933, sous réserve de quelques modifications de détail. Une réduction du droit de licence pour cette discipline n'est pas acceptée.

8 Mars.- COMITE

- Le Comité, estimant que le calendrier sportif national est quelque peu trop chargé, décide de mettre à l'étude une classification des manifestations sportives dépendant de la nature de ces manifestations, de la façon dont elles seraient chronométrées et de la publicité qui pourrait en résulter. Elles seraient divisées en :
 - 1.- Manifestations sportives nationales, seules inscrites au calendrier national.
 - 2.- Manifestations régionales ou inter-régionales inscrites sur un calendrier inter-régional.
 - 3.- Manifestations sportives intimes.

Cette question sera reprise lors de la prochaine réunion.

- Affiliation de l'Amicale Motocycliste NICOISE
- Radiation de huit clubs ayant négligé de régler leurs cotisations pour 1932 :

| | | |
|---------------------|-------------------|------------------|
| M.C. ROMILLON | M.C. BAS-VIVARAIS | R.M. DIGNOIS |
| U.A.C. de la SARTHE | A.C. de la DROME | MOTOR FORUM JULU |
| M.C. du BERRY | U.M. du LANGUEDOC | |

26 Avril.- COMITE

- Affiliations de l'A.M. de VIENRY et du SUD-EST, du M.C. CHARENTAIS, du M.C. NANTAIS. La démission du M.C. d'ARCACHON est enregistrée.
- Après avoir examiné les demandes formulées par une délégation de l'Amicale Française de Moto-Ball et après avoir pris connaissance des statuts de cette amicale, le Comité, tout en jugeant incompatible l'affiliation de cette société avec la réglementation adoptée par les Unions Motocyclistes Régionales, prend les décisions suivantes :
 - Il sera créé des licences spéciales de Moto-Ball (licences d'équipes et licences de joueurs)
 - Pourront être admises comme équipes de Moto-Ball celles qui font déjà parties d'un club affilié à la F.F.M., celles ne faisant partie d'aucun club, celles faisant partie d'un club non-affilié à l'U.M.F.
 - Il est créé une commission spéciale de Moto-Ball chargée de désigner les arbitres, d'examiner les réclamations, d'étudier toutes les questions relatives à ce jeu. Elle sera composée de trois membres désignés par le Comité de l'U.M.F., de trois membres élus par l'ensemble des clubs affiliés ayant une équipe de Moto-Ball et des équipes de Moto-Ball directement affiliées.
- Vu l'urgence, le règlement du Moto-Ball qui tient compte de tous les desiderata exprimés par les équipes et les joueurs consultés, est provisoirement adopté.
- Le Bureau est chargé d'étudier avec le Comité d'Organisation du Circuit de Dieppe les questions de détail concernant le Grand Prix des Motocyclettes 1933.
- Le Comité regrette de ne pouvoir répondre positivement à une invitation du Royal Moto-Club 'Italie qui aurait souhaité l'envoi d'une délégation de motocyclistes français à une concentration prévue à Rome; ceci en raison de la date retenue qui coïncide avec celle du Tour de France retenant nos meilleurs éléments.
- Il est signalé la création d'une Fédération Motocycliste du Sud-Est dont le siège est à Lyon. Le Comité décide d'informer la presse et toutes les U.M.R. que les manifestations sportives susceptibles d'être organisées par ce groupement sont interdites.

21 Juin.- COMITE

- Le Grand Prix des Motocyclettes 1933 sera couru à Dieppe le 16 Juillet. Le Comité accepte les engagements reçus. Les essais auront lieu l'avant-veille de 4h.30 à 6h.30 du matin...
- Réaffiliation du M.C. de MULHOUSE.

23 Août.- COMITE

- Homologation des résultats du Grand Prix. Vainqueurs :

| | | | | |
|--------|------------|---------------|-------------|-----|
| 175cc. | FERNHOUGH | sur EXCELSIOR | Moy. 91 kmh | 397 |
| 250cc. | MANDERS | RUDGE | 107 kmh | 166 |
| 350cc. | SIMPSON | NORTON | 114 kmh | 475 |
| 500cc. | PERCY HUNT | NORTON | 120 kmh | 672 |
- Affiliation du M.C. MOUTIERAIN. Réintégration du M.C. du BERRY.

20 Septembre.- COMITE

- Affiliation du M.C. de MAIBONS-ALFORT, du M.C. du CANNET, du Moto-Ball Club de CANNES et du M.C. RENNAIS.
- Lecture est donnée des résultats des Championnats de France courus à Montlhéry, le 10 Septembre. (100 kms pour chaque classe) Le Comité proclame Champions de France les marques et pilotes suivants

| | | | | | |
|-----------|--------------------|-------------------|-------------|--------|-----|
| 175cc. | BRACCINI | sur TERROT | moy. 83 kmh | 689 | |
| 250cc. | BOETSCH | TERROT | 103 kmh | 311 | |
| 350cc. | <u>MONNERET S.</u> | KOEHLER ESCOFFIER | 113 kmh | 478 | |
| 500cc. | MARTIN | TERROT | 117 kmh | 218 | |
| Cyclecars | 500cc. | ALBERT | TRELBA | 79 kmh | 323 |
| - | 750cc | DHOME | DARFONT | 86 kmh | 959 |
| - | 1100cc. | DHOME | DARFONT | 92 kmh | 423 |

Le Président annonce que le Bureau examinera si les possibilités budgétaires lui permettent de faire une "ristourne" sur les droits d'engagement aux Maisons qui ont participé à ces championnats.

11 Octobre.- COMITE

- Affiliations du M.C. de BERGERAC, du C.M. de NANTES, de l'U.M. de l'ANJOU.
- Le Comité se prononce à propos de l'établissement du calendrier 1934 : onze épreuves reconnues comme les plus importantes (vitesse, côtes et régularité) sont sélectionnées en cours de séance. Leur inscription se fera en priorité aux dates sollicitées par leurs organisateurs. Aucune autre manifestation sportive ne pourra les concurrencer à ces mêmes dates.
- Après avoir entendu le Président de l'Union Motocycliste du Midi, le Comité accepte de faire courir le Grand Prix de l'U.M.F. 1934 sur le Circuit de Carcassonne.
- Il demande à ses deux délégués au prochain Congrès de la F.I.C.M. de faire connaître la position de l'U.M.F. à propos de :
 - la délivrance de licences aux fabricants d'accessoires,
 - la nécessité de contrôler les lubrifiants,
 - la possibilité d'établir sur certaines pistes les records du kilomètre et du mille lancés,
 - la création d'une licence internationale,
 - l'arbitrage entre les concurrents et les conducteurs.
- Plusieurs pénalisations sont infligées tant à des pilotes ayant participé à des épreuves interdites, qu'à ceux ayant laissé commettre une publicité irrégulière.

22 Novembre.- COMITE

- Affiliation de l'U.M. NAZAIRIENNE
- Suite au dernier Congrès de la F.I.C.M., le Comité décide de la faculté de délivrer des licences internationales dont la validité pourra être restreinte en certains cas particuliers.
- Avec l'accord de la F.I.C.M., il propose comme carburant pour les épreuves internationales de 1934 un mélange d'essence, de benzol et d'alcool dans des proportions à définir par les Unions Motocyclistes Nationales.
- C'est inalement la sous-commission de Moto-Ball qui se chargera d'établir la réglementation des courses sur prairie.
- Le Championnat de France 1934 sera couru en une seule course. Les constructeurs, membres du Comité, sont invités à étudier dès maintenant un projet de règlement.

20 Décembre.- COMITE

- Le règlement des courses sur prairie est adopté. C'est un texte très complet définissant les circuits, les droits et demandes d'organisation, les licences requises, les machines admises (cylindrée maximum 500cc.), l'équipement des conducteurs, le déroulement des épreuves (éliminatoires, demi-finales et finale), assurances à souscrire etc... Aucune publicité commerciale ne sera tolérée sur les résultats des courses non inscrites au calendrier.
- Les Championnats de France prévus le 9 septembre à Montlhéry seront ouverts aux constructeurs de véhicules de marque française et les conducteurs devront être de nationalité française. Les commissaires-vérificateurs devront pouvoir contrôler les machines chez les constructeurs au plus tard un mois avant la date de la course. Toute fraude constatée après l'épreuve sera sanctionnée par l'exclusion du constructeur du championnat en cours et de celui de l'année suivante, sans parler des autres sanctions que l'U.M.F. pourrait édicter contre le constructeur et le pilote.
- Quelques modifications sont apportées par la Commission sportive au Règlement des Coupes de Tourisme qui seront disputées par équipes de deux machines de même marque, par groupe (par catégorie). Elles seront disputées sur trois épreuves : Roubaix-Paris-Roubaix, Tour de France.
- Après enquête effectuée auprès des Unions Motocyclistes Nationales, le Comité décide que le carburant imposé dans les épreuves internationales disputées en France en 1934 sera un mélange d'essence au tourisme de commerce et de benzol dans la proportion de 50/50 en volume.

1934

7 Février.- COMITE

- Le Bureau sortant est réélu à l'unanimité.
- La situation financière présente un solde disponible de 72.500 frs.
- Sont affiliés : le M.V.C. SABOLIEN, l'U.A.M. d'Ille et VILAINE, le M.C. ITALIANO de Nice.
- Il est décidé de créer un Championnat annuel de Moto-Ball, dont le règlement proposé par la sous-commission compétente est accepté.
- Suite à des entrefilets injurieux pour l'U.M.F. parus dans un numéro de Moto-Revue, le Comité décide d'interdire pour 1934 toutes les épreuves qui devaient être organisées avec le concours de ce journal.
- Il est envisagé d'appliquer aux réunions de Moto-Ball les mêmes règles sportives générales que celles adoptées pour les courses sur prairie et le Dirt Track.
- Il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion la suppression du permis de conduire pour les motocyclistes ...

14 Mars.- COMITE

- Affiliation du M.C. de POURAINE et du M.C. HENINOIS.
- Tenant compte du rapport établi suite à la visite du Circuit de Carcassonne, le Comité invite l'Union Motocycliste du Midi à faire exécuter quelques rectifications indispensables sur la piste, en vue du Grand Prix de l'U.M.F. Les quatre classes traditionnelles seront admises. La course sera ouverte aux constructeurs, aux professionnels autorisés par les constructeurs, aux amateurs justifiant d'un classement dans un circuit de vitesse antérieur.
- Le Comité émet le vœu que l'examen du permis de conduire pour motocyclistes soit supprimé, mais qu'un permis soit délivré sur simple demande adressée à l'administration, devant en tout état de cause servir à l'identification du conducteur.
- Le M.C. BOURBONNAIS, l'A.M. de MONTLUCON-COMMENTRY n'ayant acquitté leur cotisation 1933 sont rayés de la liste des clubs affiliés à l'U.M.F.
- L'U.M.R. de l'Ouest-Atlantique ayant protesté contre la décision prise à l'égard de Moto-Revue lors de la dernière réunion et Mr LACOME poursuivant ses attaques contre l'U.M.F., le Comité estime devoir maintenir purement et simplement la décision prise.
- Toutefois, après avoir pris connaissance de la correspondance reçue des clubs au sujet de la suppression du Paris-Les Pyrénées-Paris, il charge une sous-commission d'étudier la possibilité d'organiser à la même date une épreuve d'une même importance.

15 Avril.- COMITE

- Affiliation du VERSAILLES M.C., du M.C. CLODCARDIEN, du M.C. d'AVIGNON et du M.C. DE SAVERNE

- Pour remplacer le Paris-Les Pyrénées-Paris, le Comité examine le projet d'un concours de régularité qui se déroulerait dans le Massif Central. La concentration des concurrents s'effectuerait à Clermont-Ferrand d'où partirait chacun des trois itinéraires journaliers. Des démarches seront entreprises auprès de certains journaux afin de s'assurer de leur éventuel concours et il sera procédé à un référendum auprès des constructeurs à l'effet de savoir si le nombre des concurrents serait suffisant pour légitimer l'organisation d'une telle manifestation.
- Aucune suite favorable ne peut être apportée par les constructeurs et plusieurs coureurs indépendants à la demande du Réal Moto-Club d'Italie de voir une équipe française disputer le Grand Prix d'Italie.
- Le Comité enregistre avec regret la suppression du Tour de France et décide qu'il n'y a pas lieu de désigner une épreuve de remplacement pour le classement des Coupes de Tourisme.

30 Mai.- COMITE

- Affiliation du M.C. de la Vallée de la FENSCH, du M.C. de la Vallée de l'ORNE, du M.C. de la MOSELLE, du M.C. de l'Arrondissement d'ABBEVILLE.
Après un nouvel examen de la question, le Comité estime ne pas devoir organiser le concours de régularité évoqué ci-dessus.
- Les Coupes de Tourisme 1934 sont attribuées de la façon suivante :

| | | |
|--------------|----------------|---------------------|
| Motos 350cc. | Equipe PEUGEOT | Pilotes KARCY-PAHIN |
| Motos 500cc | GNOME ET RHONE | NAAS-BERNARD |
| 1000cc | GILLET HERSTAL | ANDRIEUX-DUMOULIN |
- Le Comité décide d'étudier la désignation d'une ou plusieurs équipes nationales aux Six Jours Internationaux 1934. Une consultation sera effectuée auprès des constructeurs pour leur demander s'ils sont disposés à participer à cette manifestation.
- Les pourparlers avec l'A.C.F. et la Fédération des Clubs Automobiles de France ont abouti à un accord concernant la délivrance de triptyques et de carnets de passage en douane pour motocyclettes. Ces documents seront délivrés par l'U.M.F. aux motocyclistes affiliés dès que sera mise au point l'organisation de ce nouveau service.

25 Juillet.- COMITE

- Affiliation du M.C. d'ISTRES.
- Le Comité décide d'accorder une subvention de 3.000 frs au groupe qui se constituerait en équipe nationale pour disputer le Trophée International des Six Jours.

2 Septembre.- COMITE

- Affiliation du M.C. d'ALGERIE.
- La consultation lancée auprès des constructeurs en vue d'une participation française aux Six Jours s'étant révélée négative, le Comité envisage de se pencher dès le début de l'année prochaine sur la question de la représentation de la France dans les grandes épreuves internationales.
- Il appuie l'initiative de son Président de faire admettre l'U.M.F. comme société agréée du Gouvernement, ce qui suppose quelques modifications aux statuts.
- Sont proclamés Champions de France pour 1934 :

| | | |
|---------------|-------------------|-------------------------|
| motos 175cc | la marque TERROT | et le conducteur COULON |
| 250cc | KOEHLER ESCOFFIER | <u>MONNERET</u> |
| 350cc | KOEHLER ESCOFFIER | <u>MONNERET</u> |
| 500cc | TERROT | <u>BOSTECH</u> |
| cyclecars 500 | DARMONT | LARROQUE |
| 750 | DARMONT | BINOCHÉ |
| 1100 | DARMONT | DHOME |
- Le Comité décide de retenir la date du 30 Juin pour le Grand Prix de l'U.M.F. 1935 ce qui écarte du même coup la candidature du M.C. de Nice.
- Les demandes de remboursement des droits d'inscription pour des épreuves qui n'ont pas été organisées pour des raisons de force majeure ne cessent d'affluer. Le Comité décide qu'à l'avenir aucun remboursement ne sera effectué pour les épreuves non courues, quelque soit la raison de leur suppression.
- Le Comité émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au calendrier les concours militaires, tels que les concours d'Estafettes motocyclistes qui ne motivent aucune publicité et qui sont ouverts à tous sans obligation de licence.
- En se basant sur l'expérience tentée l'an passé en matière d'inscriptions au calendrier, le Comité, tenant compte que les courses de côte ne paraissent pas se gêner entre elles ni gêner les autres épreuves, vingt-deux manifestations de Vitesse ou

de Régularité seront inscrites en priorité en 1935, en écartant les courses de côte.

14 Novembre.- COMITE

- En vue de faire admettre si possible l'U.M.F. comme société Agréée par le Gouvernement, le Comité décide à l'unanimité de procéder à quelques légères modifications aux statuts : nationalité française de membres obligatoire, interdiction de discussions politiques ou religieuses etc...
 - L'assistance est entretenue des décisions qui ont été prises lors du dernier Congrès de la F.I.C.M. Elles feront désormais l'objet d'une note qui sera adressée à tous les membres du Comité
 - Le Règlement des Coupes de Tourisme 1934 est reconduit pour 1935. Le Président met aux voix la désignation des trois épreuves obligatoires à disputer sur huit susceptibles d'être envisagées. Sont retenues : le Tour de France, Paris-Les Pyrénées-PARIS, ROUBAIX-PARIS-ROUBAIX.
 - Plusieurs clubs ayant exprimé le souhait de voir les Championnats de France se disputer sur plusieurs épreuves et non sur une seule, comme par le passé, il est décidé qu'ils seront courus à l'avenir sur trois épreuves choisies par la Commission Sportive.
 - Le moto-Club d'AVIGNON est proclamé Champion de France de Moto-Ball pour 1934.
 - La sous-commission de moto-Ball a été saisie d'un voeu de l'Union Motocycliste Régionale Provence-Languedoc proposant que les motocyclettes servant actuellement au Moto-Ball aient une cylindrée maximum de 250cc., que le type du moteur soit à deux temps et que le poids maximum en ordre de marche ne dépasse pas 85 kgs. Ceci à dater du 1er Janvier 1935.
- La sous-commission, tout en reconnaissant qu'il y a lieu d'envisager pour l'avenir une modification des machines employées est d'avis qu'une telle modification dans un délai aussi court serait de nature à porter un préjudice grave aux sociétés pratiquant le Moto-Ball en les obligeant à remplacer leur matériel actuel, en certains cas non encore amorti. Elle propose d'adopter le statu quo jusqu'au 1er Janvier 1936, suivie en cela par le Comité, qui adopte les propositions de cylindrée maximum et de poids à vide formulées par l'U.M.R. Provence Languedoc, toute liberté étant laissée quant au cycle du moteur, à partir de cette dernière date.
- Il est par ailleurs décidé d'étudier la possibilité de rendre obligatoire l'assurance contre les accidents aux tiers et aux coureurs dans les manifestations sportives et particulièrement dans les matches de Moto-Ball.

1935

23 Janvier.- COMITE

- Le Bureau est réélu dans son intégralité et il est procédé à la nomination des membres de la Commission Sportive et de la sous-Commission de Moto-Ball. Le Comité décide de créer une commission technique dont certains membres pourraient être choisis en dehors du Comité
- La situation financière présente un solde disponible de 90.000 frs au 31 Décembre 1934
- Le Comité prononce l'affiliation du M.C. BEDARICIEN et de l'A.M.C. NIMOL.
- Il décide d'adopter pour la définition des Rallyes de motocycles le texte suivant : Concours d'endurance à vitesse moyenne limitée, dont le ou les itinéraires aboutissent à un même point de rassemblement fixé d'avance, et dans lequel la plus grande vitesse en cours de route ne doit pas constituer un facteur pour le classement. Toutefois, une ou plusieurs courses de vitesse, sous forme d'épreuves annexes, peuvent faire partie du programme d'un Rallye".
- Le Comité décide d'intervenir auprès des Compagnies de Chemin de fer afin d'obtenir des billets collectifs pour les équipes de clubs affiliés qui effectuent des déplacements pour participer à des manifestations sportives.
- L'Union Motocycliste Régionale PROVENCE-LANGUEDOC a sollicité du Comité qu'il entreprenne des démarches auprès des contributions en vue d'exonérer de la taxe sur les spectacles les entrées perçues lors des matches de moto-Ball. Le Comité estime qu'il ne lui est guère possible d'intervenir à ce sujet près des Pouvoirs publics étant donné qu'une telle taxe est perçue à toutes les manifestations lorsque des enceintes sont prévues pour le public.
- Quant à l'appellation d'équipes premières ou secondes à l'intérieur de certains clubs, il est admis que ces termes sont suffisamment explicites et de les maintenir, tout en les faisant figurer dans tous les textes relatifs à une réunion quelconque.

- Un différend étant advenu entre la Fédération motocycliste Espagnole et l'U.M.F., il est décidé de la soumettre au Président de la Commission Sportive Internationale et de lui demander son arbitrage.

20 Février.- COMITE

- Affiliation du Sporting Moto-Club PARISIEN.
- Le Comité désigne pour faire partie de la Commission Technique un délégué des U.M.R. un délégué de l'A.C.F., le secrétaire Général de l'U.M.F. et deux ingénieurs pris en dehors du Comité. Cette commission sera chargée de l'examen des candidats et de la désignation des futurs commissaires techniques.
- Une circulaire sera adressée à tous les clubs affiliés concernant la délivrance à leurs membres de triptyques et de carnets de passage en douane pour motocyclettes, side-cars et cyclecars à trois roues, comportant le montant des droits d'obtention.
- Le Grand Prix de l'U.M.F. devant être couru le 23 Juin 1935 à Montlhéry, une commission est formée aux fins d'établir un règlement susceptible d'être publié au plus tard le 23 Mars.
- Le Comité décide d'une participation commune automobile et motocycliste dans le Tour de France organisé par la Fédération Nationale des Clubs Automobiles de France. L'U.M.F. participera à cette manifestation avec le M.C. de FRANCE et délègue deux de ses membres auprès des organisateurs.
- Un pilote blessé pendant une course de Dirt Track a assigné l'U.M.F. et l'organisateur pour 75.000 frs de dommages et intérêts. Même si l'avocat de l'U.M.F. avance que ce pilote doit être normalement débouté, le Comité décide d'étudier la possibilité de contracter une assurance couvrant la responsabilité de l'U.M.F. au cas où elle pourrait être recherchée en tant qu'organisme délivrant des autorisations pour les manifestations sportives.
- Les mesures de sécurité imposées par la Commission Sportive Internationale dans les courses ouvertes internationales seront insérées dans le Règlement National des Manifestations Sportives de l'U.M.F.
- Il est enfin décidé de consulter les clubs de Moto-Ball sur deux formules éventuelles de classement de la finale du Championnat de la discipline en 1935 et de porter à 90 kgs le poids maximum des machines de Moto-Ball.

10 avril.- COMITE

- Affiliations du M.C. BEYNOIS et de l'U.M.F. DIJONNAISE qui adopte le titre de M.C. de BOURGOGNE. Le M.C. TOULOUVAIS n'ayant pas souhaité transmettre sa demande d'affiliation par l'U.M.R., celle-ci n'est pas acceptée.
- Démissions enregistrées du M.C. LOGCALDIEN et du M.C. PICARD.
- Une visite d'inspection du Camp du Drap d'Or est prévue en perspective d'une épreuve comptant pour le Championnat de France 1935.
- Une requête sera présentée à la F.I.C.M. en vue de faire mettre les conducteurs amateurs détenteurs d'une licence de l'U.M.F. dans la classe correspondante des manifestations organisées à l'étranger.
- Constitution d'une équipe officielle pour représenter l'U.M.F. dans le Rallye Exposition de Bruxelles.
- Le secrétaire Général fait savoir que des lettres lui ont été adressées par des concurrents éventuels du Grand Prix, lesquels demandent des primes de départ pour participer à cette course. Le Comité décide qu'il ne peut accéder à cette requête, mais qu'il remboursera le droit d'engagement à tous les concurrents qui auront pris le départ. Il décide qu'à l'avenir aucune licence ne sera délivrée aux membres d'un club qui ne serait pas à jour de sa cotisation pour l'année.
- La Sous-commission de Moto-Ball ayant émis le vœu de voir l'U.M.F. organiser un match de Moto-Ball au vélodrome BUFFALO, le Comité décide qu'il ne lui est pas possible de prendre en mains l'organisation de ce match qui devra être assuré par les clubs de Moto-Ball, mais qu'il donnera son appui à titre officieux.

5 Juin.- COMITE

- A l'occasion du Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F., le circuit routier de Linas-Montlhéry sera ouvert aux concurrents du Grand Prix du Jeudi 20 Juin au Samedi 22 pour les essais. Le départ de la première course réservée aux 175 et 350cc. est fixé à 7 heures du matin. Celui de la seconde réservée aux 250 et 500cc sera donné à 9 Heures. Il est rappelé que le départ du Grand Prix de l'A.C.F. est fixé à 13 HEURES. Le carburant sera un mélange de 50% d'essence et de 50% de benzol.

(Malheureusement, les résultats de la manifestation n'apparaîtront pas aux procès-verbaux du Comité...)

- Le Délégué de la France au Congrès de la F.I.C.M. tenu à Berlin fait un compte-rendu succinct des réunions tenues :
 - Les mesures de sécurité concernant la largeur minimum des routes pour les courses de vitesse seront obligatoirement appliquées à partir de 1936.
 - Les Fédérations Nationales pourront désigner un manager pour leurs équipes participant aux Six Jours Internationaux 1935, cette fonction n'étant pas incompatible avec celle de commissaire sportif, pour autant que le manager n'ait aucune attache avec le commerce de la moto.
 - Les records jusu'à 10 milles devront être chronométrés avec un appareil automatique au 100ème de seconde et en présence d'un chronométreur international. C'est la meilleure performance absolue pour chaque record qui sera reconnue comme record du monde.-
 - La Commission Internationale de Tourisme s'intéressant à la façon dont le Tourisme est facilité dans chaque pays, la Belgique et la France proposent que soit créée une grande manifestation de propagande motocycliste annuelle à l'exemple du Rallye sur Bruxelles et qu'elle soit dotée d'une Coupe Challenge internationale. L'Allemagne organisera un rallye sur Berlin à l'occasion des Olympiades, la France prenant le relai, l'année suivante à l'occasion de l'Exposition Universelle.
 - Il est décidé qu'à l'avenir tous les ordres du jour, convocations, procès-verbaux seront rédigés en français et en anglais et que le Bureau examinera avant les séances les propositions soumises par les Unions Motocyclistes Nationales.
- L'U.M.R. PROVENCE-LANGUEDOC exprimant le voeu de ne plus voir les U.M.R. transmettre à l'avenir les demandes de licences et le versement des cotisations, le Comité se prononce à l'unanimité contre cette proposition, décidant qu'il y a lieu de maintenir le contrôle des U.M.R. sur les conducteurs, par la transmission des demandes de licence et sur les clubs, par la transmission des cotisations.
- Il est décidé de réduire le droit imposé à la direction du Vélocrôme BUFFALO pour les réunions de Dirt Track.
- Le Comité charge un de ses membres d'effectuer les démarches nécessaires pour constituer deux équipes chargées de représenter les couleurs françaises au Concours International des Six Jours en Allemagne. Un budget de 3.000 francs est voté et une demande sera présentée à la Chambre du Cycle et du Motocycle pour obtenir une subvention d'égale somme afin de pouvoir verser une indemnité de 1.000 francs à chaque coureur. Nous ne trouverons trace des résultats...

4 Septembre.- COMITE

- Affiliation de l'A.M. AGENAISE, de l'A.M.C. VALRHASSIEN, du G.M. VAGNEY.
- La Coupe de France de Tourisme pour les motocyclettes de plus de 350 et jusqu'à 500cc est attribuée à la marque GNOME et RHONE avec pour conducteurs MMEs BERNARD et NAAS. sont proclamés Champions de France pour 1935 :

| | | |
|----------|-----------|------------------------------------|
| en 175cc | la marque | TERROT |
| en 250cc | - | PRELLER JOGGHI, conducteur JEANNIN |
| en 350cc | - | ALCYON |
- Aucun concurrent n'ayant terminé dans deux des trois épreuves en 500cc, le titre n'est pas attribué dans cette classe.
- Un sérieux avertissement est adressé au F.C. de MULHOUSE qui a fait parvenir à l'U.M.F. un seul exemplaire de son règlement du Circuit du Haut-Rhin et ce au lendemain de l'épreuve...
- La F.I.C.M. a formulé des objections sévères quant à l'admission de concurrents étrangers au Circuit de Dieppe, cette course n'étant pas inscrite au calendrier international. Il s'avère que ces difficultés sont advenues par suite de la contradiction existant entre les textes français et anglais du règlement. Le Président PÉROUSE compte inviter le prochain Congrès à adopter le texte suivant :
 - Une manifestation sportive est internationale quand elle est accessible à des concurrents ou à des conducteurs appartenant à des pays différents.
 - Une manifestation sportive est nationale quand elle est accessible seulement aux concurrents ou aux conducteurs du pays où elle est organisée.
 - Une manifestation sportive quelconque (internationale ou nationale) est dite "ouverte" lorsqu'elle est accessible à toute personne physique ou morale munie d'une licence de la F.I.C.M.

La F.I.C.M., toujours, a établi un projet de règlement du calendrier international sur des bases à peu près identiques à celles usitées pour le calendrier de l'U.M.F. Chaque Fédération aura le droit d'inscrire par priorité une manifestation sportive sous réserve qu'il n'y ait pas de chevauchement de date. Seront inscrites avant toutes les autres les épreuves de notoriété : Grand Prix d'Europe, Tourist Trophy (10 au total). Suivent les modalités d'inscription des autres manifestations, le montant des droits, la classification des conducteurs etc...

- Il est demandé au Président de l'Union Motocycliste Régionale concernée, d'établir un dossier des griefs à formuler contre la Fédération Motocycliste de l'Est, pour lui permettre ensuite d'effectuer auprès des Pouvoirs Publics une démarche tendant à restreindre l'action dissidente de ce groupement.

20 Novembre.- COMITE

- Démission enregistrée du Bureau de l'U.M.R. PROVENCE-LANGUEDOC.
- Le Comité vote des félicitations et décerne la médaille d'or de l'U.M.F. au conducteur PAHIN (Peugeot) ainsi qu'à l'équipage BOURA-CLEMENT (Sidecar Motobécane) qui ont pu achever les Six Jours grâce à leur esprit sportif et à leur ténacité. Il inflige par contre un blâme au conducteur JEANNIN et décide de lui retirer l'année prochaine l'autorisation de courir à l'étranger. (Désigné pour représenter les constructeurs français aux Six Jours, il a abandonné dès le début de la première étape dans des conditions inadmissibles) Il est décidé de faire disputer aux concurrents éventuels des Six Jours 1936 une épreuve de sélection dans des conditions difficiles autour de Grenoble.
- Le Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F. sera disputé sur le Circuit du Comminges avec la collaboration de l'Union Motocycliste du MIDI.
- A la demande des constructeurs, il est décidé en principe que le Championnat de France de Vitesse serait disputé en une seule épreuve, selon l'ancienne formule, dans le cadre d'une course déjà inscrite au calendrier.
- A la requête de l'Union Motocycliste Régionale de la 7ème région et du M.C. d'ALGERIE, le Président promet d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour tâcher d'obtenir une atténuation de la réglementation actuelle des courses sur route, établie à une époque où il était question de les interdire purement et simplement.

18 Décembre.- COMITE

- Affiliation/du RACING M.C. et du Racer M.C. CARPENTRAISIEN qui limite son activité à la pratique du Moto-Ball, tout comme le M.C. MONTPELLIÉRAIN.
- Le Règlement des Coupes de France de Tourisme pour 1936 est adopté, lequel prévoit désormais le chronométrage d'une ou deux parties difficiles du parcours dans chaque épreuve : Paris-Nice, Circuit du Sud-Ouest, Tour de France. Pour participer au classement final des Coupes, il conviendra d'être classé en chacune des trois épreuves.
- Adoption également du Règlement des Championnats de France de Vitesse, ouvert aux constructeurs de véhicules de marque française. Ces tains accessoires pourront toutefois être de fabrication étrangère, à condition d'en faire la déclaration préalable au moment de l'engagement.

Les conducteurs devront être de nationalité française et munis d'une licence de l'U.M.F. Les Championnats seront courus sur le 6 kms 283 de Montlhéry (parcours 300 kms) en deux courses dans lesquelles les différentes classes seront groupées comme suit :

| Gr.1 | Gr.2 |
|--------------------|-------------------|
| Motos de 175cc | Motos de 350cc. |
| - 250cc | - 500cc. |
| Cyclecars de 500cc | Cyclecars 1100cc. |
| - 750cc | |

- Une vérification technique sérieuse sera effectuée à la fois un mois au plus tard avant la date de la course à l'étape du constructeur et à la veille de celle-ci. Les machines seront placées en parc fermé après avoir effectué les pleins d'huile et de carburant. La responsabilité civile et pénale restera à la charge des concurrents qui seront tenus de souscrire les assurances nécessaires et de couvrir également les conducteurs contre les accidents pouvant leur survenir. Ces assurances stipuleront qu'elles renoncent à tout recours en cas d'accident contre l'U.M.F., les autorités officielles etc...

(Il s'agit là d'un fort long texte, très proche en certains points de celui qui régit nos manifestations actuelles)

1936

15 Janvier.- COMITE

- Communication est donnée à l'assistance de la liste des Délégués désignés par les différentes Unions Motocyclistes Régionales ainsi que par l'A.C.M. Deux constructeurs sont invités à faire partie du Comité.

sont élus au Bureau : Président Mr PERO SE

Vice-Présidents : Dr CABREL, Mrs SENECHAL et VIOLET

Administrateurs : Mrs COLLIN et FEUILLET

- Le Trésorier fait remarquer que le solde disponible au 31 Décembre 1935 est de 51.000 frs contre 90.000 frs au 31 Décembre 1934.
- Il est immédiatement décidé de nommer une sous-commission chargée d'étudier les moyens propres à équilibrer le budget 1936.

19 Février.- COMITE

- Affiliation de l'A.M.C. d'ORLY. Réaffiliation du M.C. PICARD.
- Avant de procéder à la désignation des concurrents et conducteurs qui formeront les équipes françaises aux six Jours de 1936, le Comité décide d'attendre les réponses des constructeurs sollicités à propos de l'équipement des machines.
- Les conclusions de la sous-commission en matière de casques protecteurs sont adoptées et il sera demandé à la F.I.C.M. de n'imposer ses modèles homologués qu'à partir du 1er Janvier 1937
- La Sous-Commission de Moto-Ball souhaite la création d'une épreuve qui serait réservée aux équipes éliminées du Championnat de France de Moto-Ball de l'U.M.F. et qui pourrait prendre le titre de Coupe de France.
- l'U.M.R. PROVENCE-LANGUEDOC a recouvré un bureau et élu ses Délégués à l'U.M.F.

- 25 Mars.- COMITE Affiliations du Moto-Ball Club CAVAILLO MAIS, de l'Olympique ACENOIS et du M.C. de l'ILE de FRANCE. Démission de l'A.M. GERMOISE.
- Le Comité se déclare favorable à une proposition adressée par la Ministère de la Guerre à la Chambre Syndicale du Cycle et du Motocycle et nomme une commission pour étudier la forme que l'U.M.F. pourrait apporter à sa collaboration au programme envisagé.
- Création de la Coupe-challenge de 2ème catégorie réservée aux équipes de Moto-Ball éliminés avant les quart de finale ou non-engagés dans le Championnat.
- Une enquête va être effectuée sur la situation du M.C. d'HYERES qui n'a pas réglé depuis huit mois les prix dus aux concurrents de la course de 1935 et qui ne répond pas aux injonctions du Comité.

Protestation du M.C. de FRANCE contre un article publié par l'Intransigeant sous le titre "Alerte au Crime, écraseurs"

6 Mai.- COMITE

- Démission du Bureau de l'U.M.R. CENTRE-AUVERGNE qui a pratiquement cessé toute activité.
- Sur proposition de la sous-commission du budget, le Comité décide l'augmentation ou la création de nouveaux droits visant les licences, les inscriptions au calendrier (non remboursables) les engagements dans les Coupes de France le Tourisme et les Championnats de Vitesse.
- Suspension du M.C. d'HYERES pour les raisons évoquées plus haut.
- A la demande de Mr MAUVE, le Comité accepte de faire une démarche auprès de la F.I.C.M. afin d'obtenir de la F.M.B. l'autorisation de faire courir des pilotes belges dans le Bol d'Or 1936.
- Un forfait est consenti au Vélodrome BUFFALO pour les réunions de Dirt Track, analogue à celui adopté par l'Union Vélocipédique de France, quelque soit le nombre de réunions.

10 Juin.- COMITE

- Affiliations de l'A.C. de TARASCON et du M.C. JUVISIEN. Radiation de l'U.A.M. d'ILLE et VILAINNE pour non paiement de cotisation. Reconnaissance de l'équipe de Moto-Ball du S.M. FOREZIEN.
- Le Règlement du Grand Prix d'Europe de la F.I.C.M. est communiqué au Comité en vue de la participation éventuelle de constructeurs français dans cette épreuve.
- De même, le Règlement du Rallye Olympique de Berlin est tenu à la disposition des pilotes.
- Un crédit de 12.000 frs est voté pour indemniser les coureurs étrangers de leurs frais de déplacement au Grand Prix de l'U.M.F.

29 Juillet.- COMITE

- * Le Comité se penche sur l'organisation du Grand Prix des Motocyclettes qui a fait l'objet de nombreuses demandes d'engagement.
- * Il attribue comme suit les Coupes de France de Tourisme pour 1936 :
Motos de plus de 500 jusqu'à 1000cc. GILLET HERSTAL, pilotes ANDRIEUX-DUMOULIN
Sidecars 1000cc. MOTOBECAINE pilote VOIVENEL
- * Il homologue le classement des Championnats Régionaux de Moto-Ball et désigne les équipes appelées à disputer les quarts de finale. (On parle déjà d'Houlegate, de Troyes, de Vitry, Valréas, Carpentras etc...)
- * Aucun engagement n'est encore parvenu au secrétariat pour le Concours International des Six Jours Internationaux. Toutefois deux constructeurs ont promis d'inscrire des véhicules pour constituer une équipe française : Peugeot inscrira deux motos pilotées par PAHIN et NARCY, Gnome et Rhone inscrivant un sidecar piloté par BERNARD.
- * L'Amicale des Coureurs Motocyclistes Français fait savoir que certains clubs ont négligé de payer les prix gagnés par plusieurs concurrents suite aux épreuves organisées. Une mise en demeure sera adressée aux clubs concernés, afin d'apporter satisfaction aux coureurs lésés.

30 Septembre.- COMITE

Affiliations de l'A.M. de BEAUSOLEIL, du M.V.C. FRANCO-BELGE et du Sidecar-club de FRANCE.

* Le Comité décide de proposer à la F.I.C.M. une internationalisation de la couleur et de l'usage des drapeaux en course et l'adoption d'un tableau d'équivalence entre les licences des différents pays. Une intervention sera faite également pour que l'épineuse question des casques soit définitivement réglée, chaque Union Motocycliste Nationale ayant besoin de savoir si les casques qui leur sont présentés sont acceptables.

* Homologation des classements du Grand Prix de l'U.M.F. (Comminges - 9 Août)

| | | | | |
|--------------|-------|-----------|------------------|--------------|
| Vainqueurs : | 175cc | NOUGIER | sur MAGNAT-DEBON | moy. 107,699 |
| | 250cc | MONNERET | - PRESTER JONGHI | 120,934 |
| | 350cc | MELLORS | - VELOCETTE | 133,715 |
| | 500cc | SUNNQVIST | - HUSQVARNA | 137,218 |

* Sont proclamés Champions de France pour 1936

| | | | | |
|-------|-----------|-------------|--------|---------|
| 175cc | la marque | TERROT | pilote | DURIEUX |
| 250cc | - | TERROT | | BRACINI |
| 350cc | - | MONET-GOYON | | BARTHE |

* Le Docteur CASTEL qui a rempli les fonctions de Commissaire Sportif lors des Six Jours Internationaux rend compte des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'épreuve et rend hommage aux performances accomplies par M. PAHIN sur Peugeot, M. BERNARD et son passager sur sidecar Gnome et Rhone qui ont obtenu respectivement une médaille d'argent et une médaille de bronze.

* Un appel de candidatures est lancé auprès des Unions Motocyclistes Régionales aux fins d'avancer le nom d'un club susceptible d'organiser le Grand Prix 1937 dans le cadre de celui de l'A.C.F.

* La proposition de réunir en un seul meeting le Grand Prix de l'U.M.F. et les Championnats de France de Vitesse n'est pas retenue, les constructeurs déclarant qu'il ne leur serait pas possible de participer aux deux épreuves si elles devaient avoir lieu le même jour.

* Le Comité accepte alors de faire disputer lesdits Championnats dans le cadre de la Coupe d'Argent, Mr MAUVE, son organisateur, précisant que le carburant sera identique pour les concurrents des deux épreuves.

* Distribution d'amendes à des joueurs qui ont participé à des matches de Moto-Ball sans la licence réglementaire, aux clubs qui ont désigné ces joueurs ainsi qu'aux arbitres qui les ont acceptés.

* A partir du 1er Janvier 1937 aucun licencié professionnel ne pourra obtenir une licence d'amateur avant un délai d'une année à compter de la date à laquelle il a obtenu sa dernière licence de professionnel.

* L'U.M.F. devant organiser le Rallye International en 1937, le Comité décide de l'inscrire pour les premiers jours de Juillet afin de pouvoir le réunir au Rallye Automobile des Fêtes de Paris et de permettre aux participants d'assister au Grand Prix de l'A.C.F. qui aura lieu le 4 Juillet.

18 Novembre.- COMITE

- * Des félicitations sont adressées à Mr PEROUSE pour son élection à la Présidence de la Commission Sportive Internationale.
- * Le Comité ratifie les accords conclus avec le M.C. de FRANCE pour l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. 1937 dans les mêmes conditions que celles fixées avec l'U.M. du MIDI pour le Grand Prix 1936.
- * Il homologue les résultats de la finale du Championnat de France de Moto-Ball et attribue la coupe au Racer Moto-Ball Club de Troyes.
- * Il décide d'effectuer une démarche auprès du Ministère de l'Intérieur pour recommander aux Commissions Départementales de convoquer les organisateurs d'épreuves avant de prendre une décision au sujet de leurs manifestations.

23 Décembre.- COMITE

- * Ouvrant la séance, le Président annonce que la Commission Centrale de l'Automobile, consultée par l'U.M.F. a décidé à titre d'essai et jusqu'à nouvel avis la suppression du permis de conduire pour les motocyclettes jusqu'à 175cc de cylindrée.
- * Affiliation du M.C. de PUGET-Ville. Démissions du M.C. PERIGOURDIN et du M.C. de SAVERNE. Radiations pour cause de non paiement de cotisations des clubs suivants :

| | | |
|--------------------------|-------------------------|----------------|
| M.C. HENINOIS | M.C. d'ANNEMASSE | M.C. D'HYERES |
| A.M. HENIN-LIETARD | M.C. BEDARICIEN | M.C. de MENTON |
| M.C. SAUMUROIS | M.S.C. d'AVIGNON | M.C. MEKNASSIS |
| M.C. CHARENTE-INFERIEURE | A.M.C. BEAUME DE VENISE | M.C. de RABAT |
- * La Coupe de France de Tourisme se disputera au cours du Paris-Nice, du Circuit de l'Ain, du Paris-Les Pyrénées-Paris.
- * La réglementation du compresseur sur les motocyclettes est difficile à établir. De l'avis des constructeurs, il paraît dangereux de fixer un handicap pour les machines qui en sont pourvues, étant donné que l'on manque de points de comparaison précis avec celles qui en sont démunies. En ce qui concerne la France, il est décidé que jusqu'à nouvel ordre les motocyclettes avec compresseur ne seront admises que dans les courses de côte, et que les organisateurs devront établir un classement spécial pour ce genre de machines.
- * Il est décidé de déléguer des pouvoirs aux principaux clubs régionaux pour assurer l'estampillage des casques réglementaires.
- * Le Comité est d'accord avec l'Amicale des Coureurs Motocyclistes pour interdire aux organisateurs la mise hors course des concurrents perdant leur feuille de route et de remplacer cette pénalité par une sanction qui pourrait être une amende voire une pénalisation en points.

1937

27 Janvier.- COMITE

- Conformément aux statuts, il est procédé au renouvellement du Comité, tant du côté de l'A.C.F. que de celui des U.M.R. Le Bureau est réélu à l'unanimité. Il est ensuite procédé aux nominations des membres de la Commission Sportive, de la Sous-Commission de Moto-Ball et d'une sous-commission de Motorisation chargée d'apporter sa collaboration au Ministère de la Guerre.
- * La situation financière accuse un solde disponible de 43.000 frs au 31 Décembre 1936. Il est précisé que les nouvelles augmentations des droits de licences et autres ne seront appliquées qu'à partir du 1er Janvier 1937 ce qui laisse espérer que l'exercice 1937 se soldera sans déficit.
 - * Le Président met le Comité au courant des démarches qu'il a entreprises auprès du Comité de l'exposition Universelle et indique qu'il espère pouvoir obtenir une subvention appréciable.- De même il a pris contact avec le Comité National pour le Fonds de Course Automobile en vue de faire accorder des subventions aux constructeurs de motocyclettes de course.

17 Mars.- COMITE

- * Affiliations du Stadoceste Red Star Club NIMOIS, du Moto-Ball club de la SEINE, du M.C. des Trois FRONTIERES, du Moto-Ball Club de BEZIERS.
- * Le Comité envisage de demander à la F.I.C.M. la suppression de l'interdiction d'utilisation des pièces de rechange sur les motocyclettes disputant des épreuves internationales d'une durée supérieure à cinq heures.

* L'Auto-Cycle-Union s'annonce disposée à consentir des avantages aux concurrents français disposés à participer au Tourist Trophy.

* Le Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre accrédite l'Union Motocycliste de FRANCE auprès des Directions de l'Infanterie et de la Cavalerie, spécialement chargées dans son département des questions relatives au Motocyclisme dans l'Armée.

14 Avril.- COMITE

* Le Règlement du Rallye International de l'Exposition de 1937 étant subordonné à divers concours financiers, le Comité décide de solliciter diverses associations en vue d'obtenir les fonds nécessaires.

* Sur proposition de la Sous-Commission de Moto-Ball, il est décidé que pour les 1/4 de finale et les 1/2 finales, sauf accord immédiat, les lieux de rencontre seront fixés par tirage au sort. Pour la finale, l'U.M.F. désignera le terrain parmi ceux qui lui seront proposés.

* L'Amicale Française de Moto-Ball a transmis un vœu tendant à obtenir la réduction à 175cc. des machines à partir de Janvier 1939. La Sous-Commission suggère que le moyen le plus efficace de réduire la vitesse serait de rendre obligatoire l'emploi de l'essence ordinaire à l'exclusion de tout autre carburant.

* La F.M.B. souhaiterait l'organisation d'un Championnat du Monde de Dirt Track dans l'enceinte du Grand Palais, courant Juillet.

19 Mai.- COMITE

* Affiliations de la Section Motocycliste de l'A.C. des Landes, de l'U.M. DE MOYEUVRE. Réaffiliation du M.C. de la Vallée de la FENSCH. Démission du Motocycle Club de NICE.
* En attendant qu'une décision définitive soit prise, les Unions Motocyclistes Nationales ont la liberté de refuser l'engagement des motocyclettes à compresseur dans les courses qu'elles organisent.

* Le Rallye Motocycliste de l'Exposition Universelle aura finalement lieu du 2 au 5 Septembre, sous les auspices de la Commission de Tourisme de la F.I.C.M. Seront admis à y participer tous les motocyclistes, sidecaristes et cyclecaristes affiliés à une Union Motocycliste reconnue par la F.I.C.M. La Feuille de route devra comporter l'indication du lieu de départ, constaté par un club affilié. Le contrôle d'arrivée fonctionnera toute la journée du 4 Septembre à Paris, au siège de l'U.M.F. Un rassemblement général des concurrents s'effectuera le Dimanche matin en vue d'un défilé sur la piste routière et la piste de vitesse de Montlhéry.

* L'U.M.F. décide de demander son affiliation au Comité National des Sports.

* Un différend sérieux advient entre l'U.M.F. et le M.C. de MARSEILLE qui refuse d'acquiescer la cotisation prévue pour les automobilistes membres du club.

* Après avoir constaté que la participation française aux Six Jours Internationaux 1937 dépend uniquement des efforts financiers que peut consentir l'U.M.F. et face aux charges qu'entraînera l'organisation du Rallye, le Comité décide de ne pas désigner d'équipe nationale pour cette manifestation.

16 Juin.- COMITE

* Le Règlement du Grand Prix de l'U.M.F. est adopté, lequel prévoit l'admission des quatre classes traditionnelles sur le circuit routier de Montlhéry. La première course regroupera les classes 175 et 350cc, la seconde les classes 250 et 500cc. Les dispositifs de suralimentation sont interdits, de même que tout ravitaillement en carburant ou lubrifiant en cours d'épreuve.

* Le Comité de l'Exposition Universelle accorde une subvention de 10.000 frcs à l'U.M.F. pour l'organisation de son Rallye.

* Au vu du grand nombre d'abstentions concertées au moment du Bol d'Or, le Comité décide d'établir une réglementation spéciale lui permettant à l'avenir de sanctionner ces forfaits.

28 Juillet.- COMITE

* Les Championnats de France 1937 seront courus le 5 Septembre à Montlhéry en même temps et sur les mêmes distances que le Grand Prix de l'U.M.F. Le règlement technique est quelque peu allégé, admettant divers accessoires de fabrication étrangère sur les machines, pour autant que la déclaration en soit faite.

Le Comité confie l'organisation du Grand Prix au M.C. de FRANCE, lui vote un budget de 15.000 frcs laissant par contre à sa charge tous les frais d'organisation et le versement de 30.000 frcs de prix aux concurrents.

- * En vue de faciliter la participation des militaires à ses manifestations sportives, l'U.M.F. crée une licence spéciale dénommée "licence militaire".
- * Le Président PEROUSE est nommé Délégué de l'U.M.F. au Comité National des Sports.
- * Le Comité décide de déléguer à l'Amicale Française de Moto-Ball tous pouvoirs nécessaires pour statuer sur les choix de terrain, indemnités de déplacement et en général toutes questions qui ne ressortent pas directement de l'autorité sportive de l'U.M.F.

5 Septembre.- Bureau du COMITE

- * Le Bureau homologue les classements du Grand Prix. Les vainqueurs sont :

| | | | |
|--------|----------|---------------|-------------|
| 175cc. | DICKWELL | sur X | moy. 97,067 |
| 250cc | LOYER | sur PRESTER | - 112,396 |
| 350cc | MELLORS | sur VELOCETTE | - 125,739 |
| 500cc | MELLORS | sur VELOCETTE | - 132,538 |

- * Les classements des Championnats de France sont également officialisés :

| | | | | |
|-------|-----------|----------------|--------|----------|
| 175cc | la marque | TERROT | pilote | COUTHIER |
| 250cc | - | PRESTER JONGHI | - | LOYER |
| 350cc | - | MONET-GOYON | - | MONNERET |
| 500cc | - | MONET-GOYON | - | JARROT |

- * Le M.C. de MARSEILLE ayant pu conclure un accord avec l'Automobile-Club de Provence, la question du maintien ou de la radiation du club motocycliste n'aura pas de suite.
- * Un contact a été échangé entre le Président de l'U.M.F. et une association dénommée Amicale Motocycliste de FRANCE. Bien qu'elle ne paraisse pas disposée à créer une fédération dissidente et qu'elle reconnaisse l'U.M.F. comme seul pouvoir sportif, elle ne peut actuellement envisager son affiliation en raison de l'hostilité de certains de ses membres à tout ce qui touche l'U.M.F. Elle souhaiterait toutefois conclure un accord lui permettant d'organiser une manifestation sportive de Régularité ouverte à tous, clubs affiliés ou non. Le Bureau propose à cette amicale de présenter son projet de règlement, avant de prendre une décision.

8 Septembre.- Bureau du COMITE

- * Ledit règlement ayant été étudié par le Bureau, le Comité invite l'Amicale Motocycliste de FRANCE à y apporter quelques modifications et se déclare ^{d'accord} pour faciliter l'organisation de cette épreuve, souhaitant ainsi inciter l'Amicale à se ranger ultérieurement sous les couleurs de l'U.M.F.

- * Les Coupes de Tourisme sont attribuées comme suit :

| | | | |
|----------------|--------------|---------|------------------|
| 350cc | MOTOCONFORT | pilotes | LHUISSIER-DUBUET |
| 500cc | MAGNAT-DEBON | - | ONDA-MAISONNEUVE |
| Sidecar 1000cc | MOTOBECANE | - | DESPLAND- X |

6 Octobre. - COMITE

Affiliations du Motor Union de COLOMBELLES et du C.M. CHARTRAIN.

- * Le Comité retient pour étude les propositions du Moto-Club de NICE concernant l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. et des Championnats de France en 1938.
- * La première demi-finale du Championnat de Moto-Ball a vu la victoire du RBMC de TROYES sur le MBCB HOULGATAIS par 5 à 0. La Sous-Commission est investie des pouvoirs nécessaires pour prononcer des pénalités d'amende jusqu'à 500 frcs et de suspension jusqu'à un maximum de trois mois.
- * Suite à l'accord qui lui a été donné d'organiser son épreuve de Régularité, l'Amicale Motocycliste de France a accepté le versement d'un droit d'inscription à l'U.M.F. Le Comité accepte la proposition de son Président de poursuivre les pourparlers avec l'Amicale et il est décidé de provoquer une réunion entre les deux parties à la date du 13 Octobre prochain.
- * Le Président informe le Comité qu'il a dû revenir sur les arrangements conclus primitivement avec le M.C. de FRANCE en ce qui concerne l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. et des Championnats 1937 (notamment la suppression de la subvention de 15.000 frcs) ceci suite aux difficultés budgétaires survenues à l'occasion du Grand Prix de l'Exposition Universelle.

27 Octobre.- COMITE

Affiliation du M.C. LODEVOIS.

- * Le Congrès de la F.I.C.M. devant se tenir à Paris les 2, 3 et 4 Novembre, il est donné lecture au Comité des ordres du jour. Il apporte son avis sur les différentes questions

inscrites, à savoir : Six Jours Internationaux, carburant, surcompression, carrosserie des sidecars, dépôts de ravitaillement, pénalités etc...

* L'U.M. de la Région du Nord émet le vœu que l'U.M.F. intervienne auprès des Pouvoirs Publics en vue d'obtenir de plus grandes facilités lors de l'organisation de manifestations sportives sur route.

* Mr PEROUSE propose de mettre à l'étude, pour publication en 1938, une brochure de propagande sur les buts de l'U.M.F. et les avantages qu'elle offre à ses clubs affiliés.

8 Décembre.- COMITE

* Les propositions du M.C. de NICE concernant l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. 1938, sur un circuit dans la ville de Nice, sont acceptées à l'unanimité. Il est décidé, dès maintenant, que les quatre classes admises devront courir séparément.

* Le Comité ajourne sa décision de faire courir les Championnats de France dans le cadre du Grand Prix, pour envisager éventuellement une course spéciale sur l'autodrome de Montlhéry. Les constructeurs seront consultés à ce sujet.

* Tenant compte des desiderata exprimés par ces derniers, le Comité retient les trois épreuves appelées à compter pour le classement des Coupes de France de Tourisme 1938 :

| | | |
|-----------------|---------------------------|---------|
| 19/20 Mars | Paris-Nice Motocycliste | coef. 1 |
| 30 Avril/15 Mai | Tour d'Europe occidentale | - 2 |
| 15/17 Juillet | Paris-Les Pyrénées-Paris | - 1 |

* La finale des Championnats de France de Moto-Ball a été remportée par l'équipe du M.C. d'AVIGNON.

* La Sous-Commission militaire compte inviter les clubs affiliés à apporter leur concours à l'organisation de cours de préparation aux unités motorisées et à la mise sur pied d'épreuves sportives en collaboration avec l'Armée.

* Le pilote de Dirt Track qui avait assigné l'U.M.F. en 1935 pour 75.000 frcs de dommages et intérêts a été définitivement débouté de sa demande par le Tribunal Civil de Lyon. Le Comité prononce sa disqualification pour avoir contrevenu à l'article du Règlement Sportif National interdisant de formuler tout recours contre l'U.M.F. en cas d'accident.

1938

26 Janvier.- COMITE

* Conformément aux statuts, le Comité est renouvelé puis il est procédé à l'élection du Bureau. Sont réélus à l'unanimité :

Président Mr PEROUSE

Vice-Présidents Dr CASTEL, MMs SENECHAL et VIOLET

Administrateurs MMs COLLIN et FEUILLET

Renouvellement enfin de la Commission Sportive, de la Sous-Commission de Moto-Ball et de la Commission Militaire.

* Le bilan fait apparaître un reliquat disponible de 23.000 frcs. Le Président souligne la diminution des recettes de l'U.M.F. et des réserves depuis plusieurs années. Les augmentations de droits appliquées depuis le début de 1937 n'ont pas donné les résultats espérés. Mr PEROUSE signale qu'il y a urgence pour l'existence même de l'U.M.F. à trouver de nouvelles ressources. Après un échange de vues, il est décidé de prendre contact avec la Chambre Syndicale Nationale du Cycle et du Motorcycle et la Chambre Syndicale des Fabricants d'Accessoires en vue d'étudier avec elles la possibilité d'obtenir certaines subventions. Le Conseil Général de la Seine et le Conseil Municipal de Paris seront également approchés. Il est déjà prévu de fixer le minimum de la cotisation annuelle des clubs à 100 frcs.

* Affiliations du M.C. RHODANIEN et de la Section Motocycliste de l'A.C. de CHAMPAGNE.

* Etant donné que deux constructeurs seulement ont promis leur participation au Championnat de Vitesse 1938, le Comité décide de supprimer l'organisation de cette épreuve.

* Le carburant obligatoire pour les courses ouvertes internationales (50% d'essence 50% de benzol) devra désormais être fourni aux concurrents par les organisateurs.

* Le Comité approuve les propositions de la Sous-Commission de Moto-Ball concernant l'établissement du Règlement du Championnat pour 1938 actuellement à l'étude et confirme les propositions de pénalités à l'encontre de clubs, joueurs etc..

* L'U.M.F. ne disposant pas actuellement des fonds nécessaires pour l'établissement de la brochure de propagande envisagée par Mr PEROUSE, le Comité décide d'en ajourner l'étude.

30 Mars- COMITE

- * Affiliation du Sporting Motor Club de TROYES.
- * Le Comité examine le projet de Règlement du Grand Prix de l'U.M.F. 1938 dont les grandes lignes sont acceptées.
- * Sur proposition de la Sous-Commission, 24 engagements réguliers pour le Championnat de France de Moto-Ball sont homologués. Le M.B.C. d'ORLY et le M.C. DRACENOIS ne seront acceptés qu'après versement de leurs cotisations. L'engagement irrégulier du M.B.C. de la SEINE est refusé. Deux clubs retardataires, le R.M.B.C. de TROYES et l'A.M.C. de CARPENTRAS ne seront pas admis.
- * Le Comité se voit au regret de ne pouvoir donner satisfaction au M.C. RENNAIS qui avait demandé à l'U.M.F., faute de pouvoir bénéficier d'une subvention, de fournir gratuitement des permis douaniers aux membres du club désireux de participer au Rallye International de la F.I.C.M.
- * Le M.C. CHARTRAIN est rattaché à l'U.M.R. de la Région parisienne.
- * Suite à l'intervention de l'un des membres du Comité, la Chambre Syndicale Nationale du Cycle et du Motocycle a fait parvenir à l'U.M.F., à titre de subvention, une somme de 10.000 francs.

27 Avril.- COMITE

- * L'Amicale Motocycliste de France a obtenu de l'Autodrome l'autorisation d'organiser le 21 Mai une épreuve uniquement réservée à ses membres. Un communiqué sera publié informant les licenciés de l'U.M.F. qu'ils ne peuvent prendre part à cette manifestation sous peine de sanctions.
- * Le Comité modifie certains articles des statuts en ce qui concerne les attributions et la délimitation des Unions Motocyclistes Régionales. Il décide qu'un club ne pourra obtenir son affiliation s'il n'a pas au moins six mois d'existence légale.
- * Une sous-commission avait été antérieurement chargée d'étudier un projet de règlement à soumettre au Comité d'Attribution du Fonds de Course. Le Comité propose que les 150.000 frcs soient mis en compétition à partir d'un Concours de Performances ouvert aux constructeurs français de motocyclettes qui se disputerait avant le 30 Septembre à Montlhéry. Le gagnant des 150.000 frcs sera le constructeur de la machine d'une classe quelconque, qui aura réalisé la vitesse moyenne présentant le plus grand pourcentage d'augmentation par rapport à la vitesse moyenne imposée. Le Comité d'Attribution fixera les détails du Concours s'il en adopte le principe.
- * Une circulaire sera adressée aux fabricants d'accessoires pour leur rappeler que toute maison désirant faire de la publicité sur les résultats d'une manifestation sportive quelconque doit être munie de la licence "Concurrent".

15 Juin.- COMITE

- * Le Comité décide de demander l'inscription à l'ordre du jour du prochain Congrès de la F.I.C.M. la revision des taux de cotisation des Unions Motocyclistes Nationales. Le taux de 25 Livres or appliqué à l'U.M.F. ne correspond plus au pourcentage sur le montant du droit de délivrance des licences.
 - * Il est donné connaissance à l'assemblée d'un rapport sur les derniers Concours d'Estafettes Motocyclistes dont l'organisation amorcée en 1934 réunit un nombre sans cesse croissant de participants.
 - * A la suite d'une demande formulée par l'Union Vélocipédique de France en vue d'organiser des courses de cyclo-moteur Dorny, le Comité admet que ce véhicule peut être considéré comme une machine d'entraînement, mais qu'aucune publicité ne doit être faite sur sa marque. Le Bureau se mettra en rapport avec l'U.V.F. pour la rédaction d'un additif au contrat passé entre cette dernière et l'U.M.F.
 - * A la suite des changements survenus dans la direction du M.C. de NICE, chargé de l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. 1938, il est décidé de faire effectuer une enquête au sujet des garanties que peut présenter la nouvelle direction pour l'organisation de l'épreuve. Le Directeur de la Course est chargé de se rendre à Nice et fournira son rapport au Président de l'U.M.F. qui prendra toutes mesures utiles.
 - * Lecture est donnée d'une lettre du Directeur Général de la Sûreté Nationale qui regrette l'imprudence commise fréquemment par certains motocyclistes en conduisant leur véhicule sans tenir le guidon de leur machine - ceci par fanfaronnade - ce qui est de nature à provoquer de graves accidents, alors que la circulation sur les routes devient chaque jour plus intense.
- L'U.M.F. attirera en conséquence l'attention des motocyclistes sur la nécessité d'observer régulièrement le Code de la Route et de s'abstenir des imprudences regrettées dans la lettre de l'administration.

9 Novembre.- COMITE

* Le Grand Prix de l'U.M.F. s'est disputé à Nice dans de bonnes conditions et le Comité en homologue les résultats. Vainqueurs :

| | | | | |
|-------|------------|-----------------------|----------------|---|
| 175cc | PETRUSCHKE | sur AUTO-UNION D.K.W. | moy. 87 kmh.21 | - |
| 250cc | KLUGE | - - - | 95 - 39 | |
| 350cc | LOYER | VELOCETTE | 93 - 09 | |
| 500cc | CORDEY | NORTON | 97 - 99 | |

* Attribution des Coupes de France de Tourisme :

| | | |
|----------|---------------------|-------------------------|
| 350cc | marque MOTOCONFORT, | pilote DUBUET |
| 500cc | - MOTOBECANE | pilote PASSET |
| 750cc | - GNOME ET RHONE, | pilotes BERNARD et NAAS |
| Sidecars | - MOTOCONFORT, | pilote HALHOUTE + X |

* L'A.C. de CHAMPAGNE se porte candidat pour l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. 1939, en prenant à sa charge l'entière organisation matérielle et met à la disposition de l'U.M.F. le montant des prix et primes de départ jusqu'à concurrence de 50.000 frs. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et il est décidé que le Grand Prix sera disputé le 9 Juillet sur le Circuit de Reims-Gueux.

* Le Comité se déclare finalement opposé à l'organisation de courses de cyclo-moteurs DERNY, considérant qu'ils ne doivent être utilisés que comme véhicules d'entraînement.

* Le 25 Octobre dernier, au cours d'une tentative en vue de l'attribution du prix de 150.000 frs, la motocyclette PRESTER-JONGHI 250cc. pilotée par Georges MONNERET a couvert les 125 kms 660 à la moyenne de 113 kmh.788. La vitesse minima imposée était de 113 kmh.605.- La finale du Championnat de France de Moto-Ball a été gagnée par l'équipe du Racer Moto-Ball club CARPENTRASSIEN.

* Une lettre-circulaire ayant été adressée par Mr SENECHAL, Vice-Président de l'U.M.F. aux clubs affiliés pour leur proposer des contrats d'assurance à des conditions spéciales, Mr PEROUSE regrette que Mr SENECHAL ait fait mention de son titre dans une circulaire commerciale, et qu'il ait présenté les pourparlers engagés par l'U.M.F. auprès des Compagnies d'Assurances comme ayant abouti à un échec, alors qu'au contraire ils sont sur le point d'avoir un résultat favorable pour les clubs affiliés.

21 Décembre.- COMITE

* Affiliation et sous réserve de mise en conformité de ses statuts du Groupement Sportif de l'Ile de France de l'Amicale Motocycliste de FRANCE. La journée motocycliste du 14 Mai 1939 à Montlhéry sera en conséquence inscrite au calendrier.

* Suite à l'affaire SENECHAL évoquée ci-dessus, le Comité ^{décide} de compléter les statuts de l'U.M.F. avec l'alinéa suivant : "Les membres du Comité et les membres du Bureau de l'U.M.F. s'interdisent de faire état de leur titre à l'U.M.F. dans toutes affaires ayant un caractère industriel ou commercial.

* Après avoir procédé à une nouvelle étude de la proposition de l'Union Vélocipédique de France relative aux courses de cyclo-moteurs DERNY, le Comité se déclare d'accord pour l'organisation de telles courses sur les pistes, c'est à dire sur les vélodromes affiliés à l'U.V.F. Par contre, il se déclare opposé à toute forme de compétition sur route, considérant que ces engins n'y doivent être utilisés que comme motocycles d'entraînement.

* Les épreuves appelées à compter pour le classement des Coupes de France de Tourisme 1939 seront le Paris-Nice, le Circuit Aiglon et le Paris-Les Pyrénées-Paris. Il est envisagé une Coupe de Tourisme réservée aux amateurs.

* Le Comité confirme la règle appliquée jusqu'à présent pour le calcul des cotisations. Elle s'appliquera sur la totalité des membres des clubs, qu'ils soient motocyclistes, automobilistes ou autres.

* Il est recommandé aux organisateurs des manifestations sportives de bien spécifier dans les polices d'assurance souscrites que les concurrents doivent être considérés entre eux comme tiers.

1939

1er Février.- COMITE

* Il est procédé par vote secret à l'élection du Bureau du Comité pour 1939. Le scrutin auquel ont pris part 22 votants donne les résultats suivants :

Président : Mr PEROUSE 21 voix

Vice-Présidents : MMs VIOLET, Dr CASTEL 20 voix, Mr SARTHOU

Administrateurs Mr FEUILLET 21 voix, Mr MAUVE 14 voix

(Mr SENECHAL, Vice-Président sortant n'avait pas fait acte de candidature)

- * Le renouvellement des Commissions est assuré. La Commission Technique se voit officialisée. La Sous-Commission de Moto-Ball est composée en partie de délégués de l'U.M.F. et de délégués de l'Amicale Française de Moto-Ball.
 - * L'exercice financier 1938 fait état d'un excédent de recettes de 6.500 frcs, le bilan présentant un reliquat disponible de 32.000 frcs.
 - * A la suite d'un accord intervenu entre l'Association Générale des Sociétés d'Assurances et l'U.M.F., les membres des clubs affiliés bénéficieront désormais d'une réduction de 10% sur les tarifs de base quant aux assurances qu'ils souscriront auprès des Compagnies adhérentes à l'Association précitée.
 - * Le VERSAILLES M.C. avait retourné à l'U.M.F. la licence de son équipe de Moto-Ball pour permettre à cette dernière de recouvrer sa liberté. Le fait avait motivé une amende au club et une mise en demeure, soit de faire réintégrer son équipe à l'U.M.F., soit d'être radié en tant que club affilié. Le M.C. de VERSAILLES ayant fait amende honorable est maintenu sur la liste des clubs affiliés.
 - * Radiations prononcées pour non paiement de cotisation 1938 :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| M.C. DIEPPE | M.S. GADAGNIEN |
| M.C. BANLIEUE PARISIENNE | M.C. PUGET VILLE |
| A.M.C. BEAUMES DE VENISE | M.B.C. CAVAILLONNAIS |
| A.M.C. de la CITE | M.C. de l'HERAULT |
 - * Le Comité adopte les grandes lignes du Règlement du Grand Prix de l'U.M.F. 1939 organisé avec le concours de l'Automobile-Club de CHAMPAGNE sur le Circuit de Reims-Gueux (7 km.830 environ). Seront admises les quatre classes traditionnelles avec ou sans compresseur. Le Grand Prix sera couru en deux courses, l'une incorporant les 175 et les 350cc., l'autre les 250 et les 500cc. Le carburant officiel réglementaire et les lubrifiants (au choix des concurrents) seront fournis à titre onéreux par l'A.C. de CHAMPAGNE.
- La course sera ouverte
- 1° aux constructeurs,
 - 2° aux professionnels propriétaires de leur moto et autorisés par le constructeur du véhicule,
 - 3° aux amateurs ayant été précédemment classés dans un circuit de vitesse.
- Un aide par motocyclette sera autorisé au dépôt de ravitaillement, où il devra se tenir pendant toute la durée de la course. L'emploi de roues de rechange est autorisé sous réserve que les changements ne soient effectués qu'au poste de ravitaillement. L'assurance individuelle des conducteurs sera à la charge des concurrents.
- Le règlement et le calendrier du Championnat de Moto-Ball sont approuvés. Il devra être disputé entre le 16 Juillet et le 1er Octobre. La finale sera disputée en deux matches aller-retour.
- * Mr PEROUSE informe ses collègues que l'Armée envisage de rendre de plus en plus étroite sa collaboration avec les clubs motocyclistes par l'intermédiaire de l'U.M.F. qu'elle reconnaît comme étant la seule Fédération officielle régissant le sport motocycliste en France.
 - * Le prochain Tour de France auto-motocycliste portera comme sous-titre : "organisé par le Motocycle-Club de FRANCE, avec le concours de l'Union Motocycliste de FRANCE et la Chambre Syndicale Nationale du Cycle et du Motocycle. Le Président exprime le vœu que les constructeurs membres du Comité s'efforcent tout particulièrement d'apporter la participation de leur Firme à la manifestation.
 - * Le Comité décide qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération le souhait formulé par l'Union Motocycliste Régionale PROVENCE-LANGUEDOC de se priver du concours de l'Amicale Française de Moto-Ball. Cette Amicale qui est en très bons termes avec l'U.M.F. remplit un rôle très utile en s'occupant de toutes les questions matérielles et financières concernant le jeu de Moto-Ball, questions qui ne relèvent pas des règlements sportifs de l'U.M.F.

15 Mars.- COMITE

- * Affiliations du M.C. de l'OISE à Compiègne, de la Section motocycliste de l'A.S. DE la Préfecture de Police. Réaffiliation du M.C. de la CITE
- * Le Président compte écrire aux Automobile-clubs pour solliciter leur appui moral et matériel pour l'organisation des contrôles et des parcs fermés lors du passage du Tour de France dans leur zone d'action.
- * Le Comité National des Sports et l'U.M.F. ont honoré les six pilotes motocyclistes militaires qui ont accompli en side-car la liaison Paris-Dakar.

19 Avril.- COMITE

* En vue du prochain Congrès de la F.I.C.M., le Comité procède à l'étude des principales questions portées à l'ordre du jour, à savoir : maintien de la formule actuelle du carburant - défense de la définition du turbo compresseur qui émane de la Commission Technique de l'A.C.F. - demande de statu quo del'enregistrement des records, les limites en durée fixées par le rapporteur entraînant la disparition d'un certain nombre de records appartenant à des Français - fixation d'une limite inférieure et supérieure en chaque classe - affectation de plusieurs aides aux conducteurs lors des courses de plus de 500 kms ou de plus de six heures etc...

* Adoptant un rapport de Mr VIOLET, établi au nom de la Sous-Commission de Moto-Ball, le Comité décide de délivrer à l'Amicale Française de Moto-Ball certains pouvoirs d'organisation, d'élaboration du calendrier, de désignation des arbitres, de règlement des litiges, de fixation des indemnités etc... ayant trait à l'organisation matérielle des matches. Les clubs ou équipes auront évidemment la faculté de faire appel devant l'U.M.F. des décisions prises par l'A.M.F.B.

* Report du Tour de France à une date ultérieure, par suite de l'impossibilité des militaires de participer à l'épreuve à la date prévue.

14 Juin.- COMITE

* Affiliations du M.C. de la BEAUCE et de l'A.M.A. des T.C.R.P.. Réaffiliation du M.C du CENTRE.

*Approbation des permis d'organisation délivrés à l'A.F.M.B. évoqués ci-dessus. Cette délégation de pouvoirs a pour but unique de faciliter l'organisation matérielle des matches.

9 Juillet.- COMITE

* Homologation des résultats du Grand Prix de l'U.M.F. disputé à Reims-Gueux, 9 Juillet.

| | | | | |
|--------|-----|-----------|------------------|-------------------|
| 175cc. | 1er | NOUGIER | sur MAGNAT-DEBON | moy. 103,598 kmh. |
| 250cc. | - | KLUGE | - D.K.W. | - 125,062 |
| 350cc. | - | FLEISMANN | - D.K.W. | - 136,737 |
| 500cc. | - | WHITE | - NORTON | - 135,783 |

1941

26 Novembre.- COMITE

* Après avoir examiné la situation financière de la Fédération, et pris connaissance du rapport sur l'activité de l'U.M.F. en 1941, le Comité décide d'entretenir le Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports de la situation présente de l'U.M.F., de ses clubs et de ses sociétaires.

Peu de sociétés ont envoyé leur cotisation pour 1941, beaucoup se trouvant dans une position difficile par suite des circonstances : impossibilité de pratiquer le sport motocycliste faute de carburant et de motos réquisitionnées pour la plupart. Eloignement forcé d'un grand nombre de membres de clubs...

D'où demande d'une subvention annuelle qui permettrait à chaque société de passer la crise actuelle et de retrouver un noyau de clubs susceptibles de fonctionner dès que les circonstances le permettront.

Présentement, l'U.M.F. envisage de se consacrer à dispenser aux jeunes des cours sur la motocyclette à l'intérieur d'un certain nombre de clubs et à la publication d'une brochure de vulgarisation du sport. Le Comité estime encore qu'en sus de l'instruction sportive des futurs motocyclistes, il y a lieu d'étendre l'activité de la Fédération en apportant une aide efficace aux sociétés affiliées qui tentent, tant bien que mal de maintenir leur existence. La demande de subvention qui sera présentée au Commissariat Général comprendra donc un crédit à cet effet.

Celle-ci pourrait être de l'ordre de 110.000 frcs à répartir comme suit :

- Instruction spécialisée des jeunes,
- Dépenses de fonctionnement du Secrétariat de la Fédération,
- Aide pécuniaire à fournir aux sociétés régionales.

1942

19 Mai.- COMITE

* Conformément aux directives données par le Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports et publiés par le Comité National des Sports, le Comité décide à l'unanimité de modifier les statuts de l'U.M.F. suivant les prescriptions de la loi du 20 Décembre 1940.